



**CONSEIL  
GENERAL  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**S O M M A I R E**

**DU RECUEIL N° 16 - 15 AOÛT 2013**

PAGES

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

- Compte-rendu de la réunion du 19 juillet 2013 ..... 7

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté n° 13/12 du 15 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines ..... 51
- Arrêté n° 13/14 du 18 juillet 2013 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur François-Xavier Serra, Directeur de la Vie Locale, en l'absence de Madame Annick Colombani, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, du 1er au 8 août 2013 inclus ..... 58
- Arrêté n° 13/15 du 19 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Sophie Lubrano-Lavadera, Secrétaire de direction au Secrétariat Général du Conseil Départemental de Concertation ..... 59
- Arrêté n° 13/16(1) du 25 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Georges Blanc, Directeur des Services Généraux..... 60
- Arrêté n° 13/16(2) du 25 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Gauthier Bourret, Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication..... 65
- Arrêté n° 13/16(3) du 25 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël Pétreschi, Directeur du Contrôle de Gestion ..... 67
- Arrêté n° 13/16(4) du 25 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Grataloup, Directeur Juridique ..... 69
- Arrêté n° 13/17 du 25 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Mattalia, Directeur de la MDS de territoire de Salon ..... 73
- Arrêté n° 13/18 du 25 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Gwenaëlle Juan, Directeur Général Adjoint ... 75
- Arrêté n° 13/19 du 2 août 2013 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur François-Xavier Serra, Directeur de la Vie Locale, en l'absence de Madame Annick Colombani, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, du 9 au 14 août 2013 inclus ..... 76

**SERVICE DES SEANCES**

- Arrêté du 23 juillet 2013 nommant les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés du Département. 76

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

### **DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

#### **Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

- Arrêtés des 15, 24 et 26 juillet 2013 autorisant le changement de gestionnaire de trois établissements hébergeant des personnes âgées.....	78
- Arrêté du 25 juillet 2013 fixant la tarification du logement-foyer « Résidence du Parc » à Gréasque comportant la journée alimentaire complète .....	81
- Arrêté du 15 juillet 2013 fixant le prix de journée « hébergement » applicable à la maison de retraite La Constance à Marseille.....	82
- Arrêtés des 18, 19 et 29 juillet 2013 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance » de six établissements à caractère social .....	82

#### **Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**

- Arrêtés du 16 juillet 2013 fixant le prix de journée de quatre établissements pour personnes handicapées.....	88
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

#### **Service de gestion des organismes de maintien à domicile**

- Arrêté du 24 juillet 2013 fixant le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées, autorisé et géré par le CCAS d'Arles .....	92
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

### **DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

#### **DE LA SANTE PUBLIQUE**

#### **Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêtés des 13, 19, 26 et 28 juin et du 10 juillet 2013 portant avis relatif au fonctionnement de treize structures de la petite enfance.....	93
- Arrêtés du 18 juin et des 4 et 11 juillet 2013 portant modification de fonctionnement de quatre structures de la petite enfance .....	111

### **DIRECTION ENFANCE-FAMILLE**

#### **Service adoption et recherche des origines**

- Arrêtés du 22 juillet 2013 modifiant la composition des commissions d'agrément n° 1, n° 2 et n° 3 des familles adoptantes ..	117
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE**

**ET DU DEVELOPPEMENT**

**DIRECTION DES ROUTES**

**Arrondissement d'Aix-en-Provence**

- Arrêté du 8 juillet 2013 autorisant l'implantation de quatre ralentisseurs trapézoïdaux sur les routes départementales n° 15 et 561b – commune du Puy-Sainte-Réparate..... 119

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION**

**Direction adjointe des études**

- Arrêté du 15 juillet 2013 fixant la constitution des comités artistiques pour les collèges Louis Armand et Fraissinet à Marseille ..... 122

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Service partenariat et territoires**

- Arrêté du 18 juillet 2013 nommant la représentante de la Ville de Marseille au sein de la Commission Locale d'Information de Cadarache..... 123

**Service déchets et énergie**

- Arrêté du 18 juillet 2013 désignant le représentant des communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP..... 124

\* \* \* \* \*



## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 19 JUILLET 2013

1 - M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou égaux à la franchise prévu e dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 2.017,54 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

2 - M. Michel AMIEL

Demande de remise gracieuse du trop perçu de Monsieur X

- A décidé d'accorder à M. X la remise gracieuse du trop perçu d'indemnité d'entretien restant dû pour un montant de 322,56 €, du mineur qui lui avait été confié.

3 - M. Michel AMIEL

Demande de Remise Gracieuse d'un trop perçu de Mme X

- A décidé d'accorder à Mme X la remise gracieuse du restant dû au titre du trop perçu de salaire pour un montant de 284,76 €.

4 - M. Michel AMIEL

Allocation Départementale pour les centres de vacances en faveur des familles aux ressources modestes - 1ère répartition.

- A décidé d'octroyer des allocations départementales pour séjour en centres de vacances, au titre de l'exercice 2013 conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 31 500 €.

5 - M. Michel AMIEL

Convention de partenariat avec le Centre de Culture Ouvrière "Bernard Dubois"

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat avec le Centre de Culture Ouvrière « Bernard Dubois » pour la participation ponctuelle d'un agent de la Protection Maternelle et Infantile, à une activité de soutien à la parentalité du lieu d'accueil parents enfants « Les Robins des Bois ».

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

6 - Mme Lisette NARDUCCI

Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés

- A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'année 2013, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 8.495 €.

7 - Mme Lisette NARDUCCI

Financement de la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) - Convention avec les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) exerçant à titre privé

A décidé :

- de financer les éventuelles mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ), confiées à un mandataire privé pour une personne protégée relevant d'un financement du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre privé les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe du rapport.

Cette action est d'un montant de 10.000 €.

## 8 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n°1 à la convention du 21 avril 2012 relative à la participation des délégataires du service public de l'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2013-2014

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention du 21 Avril 2012 relative à la participation des délégataires des services publics de l'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement à intervenir avec les différents opérateurs, dont le projet est annexé au rapport.

Cette action n'a pas d'incidence financière.

## 9 - Mme Lisette NARDUCCI

Participation financière au dispositif des Intervenants Sociaux en Commissariat de Marseille - Convention avec l'Etat, la ville de Marseille et son CCAS.

- A décidé :

- de participer à hauteur de 41.358 € au dispositif « intervenant social en commissariat » pour la commune de Marseille,

- d'autoriser la signature de la convention dont le projet est joint en annexe avec les représentants de l'Etat, de la ville de Marseille et de son CCAS, porteur du projet.

## 10 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention avec l'ALPA-Aix-en-Provence et l'ADAMAL -FJT-Salon de Provence

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2013, une subvention de 15 266 € à l'Association Logement du Pays d'Aix (ALPA) et une subvention de 15 144 € à l'Association d'Accès et de Maintien Au Logement (ADAMAL) – Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) pour permettre l'accès à un logement temporaire de ménages en grande difficulté,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexes au rapport.

Ces actions sont d'un montant total de 30.410 €.

## 11 - Mme Lisette NARDUCCI

Marché public relatif à la mise en oeuvre d'une prestation dénommée "Actions Territorialisées d'Insertion Sociale " - ACTIS - Renouvellement 2014-2017

- A décidé d'approuver la réalisation de la prestation relative à des « Actions Territorialisées d'Insertion Sociale (ACTIS) » en direction de bénéficiaires du RSA pour un montant annuel, estimé au minimum à 1.422.812,00 € H.T., soit 1.701.683,10 € T.T.C. et au maximum à 1.506.812,00 € H.T., soit 1.802.147,20 € T.T.C., pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à lots et à bons de commandes au titre de l'Article 30 du Code des Marchés Publics.

## 12 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Participation financière en faveur de l'association Contacts

- A décidé d'attribuer une participation financière d'un montant de 6 000 € pour l'année 2013, à l'association Contacts pour son action destinée à l'accompagnement des vieux migrants en situation d'isolement social et de fragilité économique.

## 13 - Mme Isabelle EHLE

Participation financière du Département au fonds départemental de compensation géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées

- A décidé :

- d'attribuer une participation financière de 80 000 € à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, au titre de l'exercice 2013 pour la participation du Département au fonds départemental de compensation du handicap,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'abondement du fonds de compensation du handicap, dont le projet est joint en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds de compensation du handicap des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

## 14 - Mme Janine ECOCHARD

Collèges publics: Demandes d'aides aux transports-5ème Répartition 2012-2013

- A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 19 981,80 € à des collèges publics conformément au tableau joint au rapport, au titre de la 5ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2012-2013.

## 15 - Mme Janine ECOCHARD

Participation du Département au fonctionnement des installations sportives des communes et des organismes de coopération intercommunale fréquentées par les collèges publics.

- A approuvé, dans le cadre de la participation du Département au fonctionnement des installations sportives des communes et des organismes de coopération intercommunale fréquentées par les collèges publics :

- le montant des forfaits retenus pour le calcul de la contribution du Département allouée aux communes et organismes de coopération intercommunale selon le détail figurant dans le rapport,

- le montant de la participation financière du Département à verser à chaque commune et organisme de coopération intercommunale pour un montant total de 2 462 768,00 €, selon le détail figurant en annexe du rapport.

MM. SCHIAVETTI, FONTAINE, Mme GARCIA,

MM. TONON, BORE, RAIMONDI, GIBERTI, CONTE, LE DISSÉS, VIGOUROUX, AMIEL, CHARRIER, VU LPIAN, CHERUBINI, GACHON ne prennent pas part au vote.

## 16 - Mme Janine ECOCHARD

Clefs de répartition pour les cités-mixtes - année scolaire 2012/2013

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir entre le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dont les projets sont joints en annexe au rapport, relatives à la réactualisation, pour l'année scolaire 2012/2013, des clefs de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement de chacune des quatre cités-mixtes du Département.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

## 17 - Mme Janine ECOCHARD

Participation du Département au fonctionnement d'un collège privé du Gard

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Département du Gard la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la répartition des charges de fonctionnement du collège privé Saint-Roman à Beaucaire sous contrat d'association à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à 8 954.04 € pour l'année scolaire 2012/2013.

## 18 - Mme Janine ECOCHARD

Participation du Département au fonctionnement de l'internat d'excellence du collège André Honnorat de Barcelonnette

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence l'avenant n°1 à la convention passée le 10 juillet 2012, dont le projet est joint en annexe au rapport, relatif à la répartition des charges de fonctionnement de l'internat d'excellence du collège André Honnorat de Barcelonnette à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à 31 135,00 € pour l'exercice 2013.

## 19 - Mme Janine ECOCHARD

Concessions de logements dans les collèges publics du département

- A décidé :

- d'approuver les propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service dans les collèges La Capelette et Vallon de Toulouse à Marseille, pour l'année scolaire 2013-2014.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

## 20 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

- A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 163 470,00 €.

## 21 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina13 - Equipement des collèges publics - Courdécol

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et de ressources en ligne, soit un montant total de 30 275,00 €.

## 22 - Mme Janine ECOCHARD

Ordina 13 - Collège Alain Savary - année 2013-2014 - Partenariat Conseil Général - SAN Ouest Provence

- A décidé :

d'approuver le renouvellement du dispositif Ordina 13 au Collège Alain Savary pour l'année scolaire 2013-2014,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention bipartite fixant les modalités de distribution des ordinateurs portables aux élèves de 4e non redoublants, ainsi qu'aux élèves de 3e nouvellement scolarisés dans le département et inscrits au collège Alain Savary, dont le projet est joint en annexe au rapport,

d'attribuer au SAN Ouest Provence une participation de 18 000,00 € pour le poste de référent informatique du collège Alain Savary à Istres.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

## 23 - Mme Janine ECOCHARD

Aides aux élèves de SEGPA des collèges publics et privés sous contrat. Dotations aux collèges.

- A décidé d'attribuer aux collèges publics et privés sous contrat d'association disposant d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté des subventions destinées, d'une part à l'acquisition de tenues spécifiques pour les élèves de 3e SEGPA pour un montant total de 60 753,46 €, d'autre part à l'aide aux déplacements des élèves de 4e et 3e SEGPA vers des stages en entreprise pour un montant total de 34 674,40 €, conformément au détail figurant dans les tableaux annexés au rapport.

Ces aides sont d'un montant total de 95 427,86 €.

## 24 - Mme Janine ECOCHARD

Aides aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle. Dotations aux collèges

- A décidé d'attribuer aux collèges publics et privés figurant en annexe au rapport, des dotations pour l'année scolaire 2013-2014, au titre de l'aide aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle.

Ces aides sont d'un montant total de 18 997,65 €.

## 25 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collèges

- A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 16 464,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2015.

## 26 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE / MME. DANIELE GARCIA

Aide départementale à la construction de 20 logements locatifs sociaux à Gréasque par la S.A. d'HLM Logirem

- A décidé :

d'octroyer à S.A. d'HLM Logirem une subvention de 210 000 € destinée à accompagner une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux (15 P.L.U.S et 5 P.L.A.I.) dénommée « La Ferme de Lucie », rue du Dr Gobin et avenue Emile Zola à Gréasque pour un coût TTC de 2 860 729 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 7 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

27 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Participation départementale à la construction de 31 logements à Coudoux par Famille et Provence

- A décidé :

d'octroyer à la SA d'HLM « Famille et Provence » une subvention de 150 000 €, destinée à accompagner la réalisation de 29 logements sur un total de 31 dont 12 PLAI, 5 PLUS et 12 PLS, « Le Grand Coudoux », sur la commune de Coudoux, portant sur une dépense subventionnable de 4 463 857 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

28 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Participation départementale à la production de deux Logements Conventionnés Très Sociaux (L.C.T.S.) sur la commune de Marseille 15ème arrondissement par l'association A.M.P.I.L.

- A décidé :

- d'allouer à l'association A.M.P.I.L. une subvention globale de 26 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation de deux logements L.C.T.S. situés 190 rue Salengro 13015 Marseille, portant sur un montant T.T.C de 477 772 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est joint en annexe III du rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

29 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE / MME. LISETTE NARDUCCI

Prolongation de l'aide départementale aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH Euroméditerranée 2008-2012 - Copropriété Bel Horizon I

- A décidé d'autoriser, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU « Marseille-Euroméditerranée » la prolongation d'un an à compter du 7 février 2013 de l'aide départementale engagée à hauteur d'environ 110 281 € pour les travaux de Bel Horizon I lors du Conseil municipal du 6 février 2012 de la Ville de Marseille, chargée d'en faire l'avance pour le compte du Département.

Cette autorisation est conditionnée à la présentation par le syndic de Bel Horizon I de l'ordre de service pour le démarrage des travaux avant le 10 septembre 2013.

Si l'Anah décidait de ne plus accorder de délai à ses aides, les subventions du Département venant en complément de celles de l'Anah, ne seraient plus accordées.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

30 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Participation départementale à la construction de 17 logements à Marseille Château Gombert par la Société Française des Habitations Economiques (SFHE)

- A décidé :

d'octroyer à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) une subvention de 100 000 €, destinée à accompagner la réalisation de 17 logements dont 4 PLAI, 9 PLUS et 4 PLS, « La Stella », à Marseille XIIIème dans le quartier de Château-Gombert, portant sur un investissement prévisionnel de 2.785.410 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

31 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE  
Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA)

- A décidé, sur avis de la commission ADAPA :

- d'octroyer 10 primes à 3.000 € et 17 primes à 4.000 €, soit au total 98.000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires détaillés dans le rapport ;

- d'obtenir le remboursement de la somme de 2.000 € due conjointement par M. X et Mme X, épouse X, au prorata de leur durée d'occupation du logement sis au 506 chemin du Littoral, 13016 Marseille, lesquels avaient bénéficié d'une prime de 4.000 € par délibération n°223 du 1er octobre 2010 ;

- de rejeter le dossier de Mlle X, au motif que le dispositif ADAPA ne s'applique pas à une personne morale de droit privé ;

- de rejeter la demande de M. X et Mme X visant à bénéficier rétroactivement de l'application du dispositif ADAPA.

32 - M. Denis BARTHELEMY  
Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2013

- A décidé :

- d'attribuer pour la réalisation d'un projet collectif « M-l'Art » dans le cadre du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2013, conformément au tableau annexé au rapport, une aide financière de 8 000 € à la Mission Locale du pays Salonais,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

33 - M. Denis BARTHELEMY  
13 Initiatives Jeunes 2013

- A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2013, dans le cadre du Programme Départemental « 13 Initiatives Jeunes » :

- pour les aides directes « Idées Jeunes » un montant total de 13 605 € réparti conformément aux propositions du rapport.

- pour les aides indirectes des subventions d'un montant total de 14 137 € à des structures pour la réalisation de projets Mouvements Jeunes conformément au tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

34 - M. René OLMETA  
Soutien aux associations d'anciens combattants: subventions de fonctionnement.  
Exercice 2013: 2ème répartition.

- A décidé :

- d'allouer au titre du soutien aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 88 100 €.

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

35 - M. Mario MARTINET / M. HENRI JIBRAYEL  
Aide au fonctionnement général de l'association sportive "Tennis Club Fontvieillois"

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2013 à l'association « Tennis Club Fontvieillois » une subvention complémentaire de 6.000 € pour son fonctionnement, conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

## 36 - M. Mario MARTINET / M. LOIC GACHON

Fonds d'Intervention Economique. Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires.

A décidé :

- d'accorder à trois entreprises agroalimentaires dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux fiches annexées au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 130 527 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport, à passer avec chacune de ces entreprises, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,
- d'approuver les montants des affectations, des désaffectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

## 37 - M. Mario MARTINET / M. LOIC GACHON

Aide à la création et au développement des Scop

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2013 :
- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 36 659 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications,

## 38 - M. Mario MARTINET / M. LOIC GACHON

ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 2013

- A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux propositions du rapport d'approuver le versement d'un montant de :

- 175 000 € sous forme d'avance remboursable au bénéfice d'OSEO, pour le compte des entreprises suivantes :

Kaironkem	25 000 €
Solaire 2G	30 000 €
Ion Beam Services (IBS)	70 000 €
Orege	50 000 €

- 5 250 € au bénéfice d'OSEO, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,

La dépense totale correspondante s'élève à 180 250 €.

## 39 - M. Mario MARTINET / M. LOIC GACHON

AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement) 2013

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la modernisation par l'investissement (AMI) des entreprises artisanales, au titre de 2013 et conformément aux propositions du rapport :
- d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 24 843,30 €, au bénéfice d'entreprises artisanales, conformément au tableau du rapport.
- d'approuver les modalités de versement précisées dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

## 40 - M. Mario MARTINET / M. LOIC GACHON

Prix CREA13 - Partenariat avec Eurocopter

- A décidé, conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport à intervenir, avec le Groupe Eurocopter pour l'édition 2013 du Prix Créa13.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

## 41 - M. Richard EOUZAN

Cession gratuite par la commune de Berre L'Etang des terrains nécessaires à la construction d'une gendarmerie. Dispositions particulières à inclure dans l'acte.

- A décidé :

- d'approuver l'intégration de la clause ci-après dans l'acte notarié à venir pour la cession au Département à l'euro symbolique par la commune de Berre L'Etang au profit du Département des terrains nécessaires à la construction d'une gendarmerie, approuvée par délibération de la commission permanente du 7 mai 2009 :

« Cette vente est consentie par la commune de Berre L'Etang à l'euro symbolique uniquement en VU e de la construction d'une caserne de gendarmerie, toute autre affectation du terrain par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, ou projet de cession, conduisant à la désaffectation du site à usage de gendarmerie dans les 15 ans qui suivent la signature de l'acte, devra recevoir au préalable l'accord de la ville ».

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte de cession comportant cette clause ainsi que tout document s'y rapportant.

Les dispositions contenues dans la délibération du 7 mai 2009 relatives aux frais de notaire restent d'actualité.

## 42 - M. Richard EOUZAN

Acquisition foncière auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des anciens chantiers navals de la Ciotat

- A décidé :

- d'approuver l'acquisition au profit du Département d'une partie de la parcelle AI n°39 et des parcelles AI n°11-12-13-14-15 et 42, sur la commune de La Ciotat, au prix de 600 000 € conformément à l'avis de France Domaine du 17 mai 2013,

- d'autoriser la signature de l'acte notarié correspondant, du protocole foncier avec la prise de position anticipée ainsi que de tous les documents se rapportant à cette opération.

## 43 - M. André GUINDE

Tarifs applicables sur les lignes du réseau de transport départemental Carreize

- A décidé d'adopter les mesures et les grilles tarifaires détaillées dans le rapport et dans son annexe, applicables sur les lignes régulières Carreize à compter du 1er août 2013.

La recette supplémentaire correspondante s'élève à 180 000 € HT.

## 44 - Mme Danièle GARCIA

Renouvellement de la convention relative à l'affectation de Madame X sur un poste adapté de courte durée au sein des Archives Départementales

- A autorisé le Président du Conseil Général :

- à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, organisant l'affectation de Madame X sur un poste adapté de courte durée au sein des Archives Départementales du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 ;

- à signer en cas de besoin des avenants à cette convention, dans la limite d'une durée totale d'affectation de 3 ans.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière pour le budget départemental, la rémunération de Madame X étant versée par le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

## 45 - M. Michel AMIEL

IPC Institut Paoli Calmettes : participation financière du Département pour la prévention des cancers pour 2013

- A décidé :

de fixer à 660 000 € la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Institut Paoli Calmettes au titre de l'exercice 2013, pour ses actions de prévention et de dépistage du cancer,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 7 à la convention du 31 août 2006, dont le projet est joint en annexe au rapport.

## 46 - M. Michel AMIEL / M. ANDRE GUINDE

Relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence - Montant de la subvention 2013

- A décidé :

d'allouer au Relais Assistantes maternelles d'Aix-en-Provence, au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement de 24 087 €,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 14 mai 2012, dont le projet est joint en annexe au rapport.

## 47 - M. Michel AMIEL

Subventions à des associations menant des actions de formation spécifique au titre de l'exercice 2013

- A décidé

d'allouer aux associations suivantes des subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2013, pour leurs actions d'accompagnement de jeunes en grande difficulté d'insertion :

- 10 000 € à l'association Espace Formation,
- 10 000 € à l'association Point Formation,
- 10 000 € à l'association ADELIES,
- 10 000 € à l'association Appel d'aire ;

d'autoriser la signature, avec chacune de ces associations, de la convention selon le modèle approuvé par délibération n° 129 de la Commission permanente du 12 avril 2013.

La dépense totale s'élève à 40 000 €.

## 48 - M. Michel AMIEL

Subvention allouée à l'Amicale du Nid pour son action de prévention des conduites à risques au titre de l'exercice 2013.

- A décidé :

- de fixer à 35 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'Amicale du Nid pour le renouvellement de son action de prévention des conduites à risques,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de subvention de fonctionnement correspondante selon le modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente n°129 du 12 avril 2013.

## 49 - Mme Lisette NARDUCCI

Marché de formation relatif au développement des connaissances de base dans les métiers du secteur « Bâtiment / Travaux Publics » et du secteur « Sécurité » en direction des bénéficiaires du RSA

- A décidé d'approuver la réalisation d'une prestation d'offre de formation au développement des connaissances de base dans les métiers du secteur « bâtiment / travaux publics » et du secteur « Sécurité » en direction des bénéficiaires du RSA pour un montant annuel, estimé au minimum à 56.000,00 € H.T., soit 66.976,00 € T.T.C. et au maximum à 224.000,00 € H.T., soit 267.904,00 € T.T.C., pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à lots et à bons de commandes au titre de l'Article 30 du Code des Marchés Publics.

## 50 - Mme Lisette NARDUCCI

Plateforme mobilité Bougez vers l'Emploi : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Voiture And Co

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Voiture and Co une subvention d'un montant de 20.000,00€ pour le renouvellement 2013 (sur six mois) d'une action d'insertion auprès de 100 personnes, bénéficiaires du RSA ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

## 51 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'insertion d'aide à la mobilité "Coup de piston": convention liant le Département et l'association Automobile Ciotat Service

A décidé :

- d'allouer à l'association Automobile Ciotat Service une subvention d'un montant de 20.000,00 €, pour l'action d'insertion d'aide à la mobilité « Coup de piston » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet correspond à la convention type d'action d'insertion autorisée par délibération 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

#### 52 - Mme Lisette NARDUCCI

Action "Alpha garde d'enfants": convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Iris Formation

A décidé :

- d'allouer à l'association Iris Formation une subvention d'un montant de 15.000,00 € correspondant au renouvellement d'une action « Alpha garde d'enfants », qui concerne 30 parcours d'accompagnement et s'adressant à des bénéficiaires du RSA ayant besoin de suivre des cours d'alphabétisation et ayant des jeunes enfants sans solution de garde,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, conformément à la convention type d'insertion autorisée par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

#### 53 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / M. RICHARD EOZAN

Subvention d'investissement pour la restructuration du rez de chaussée et le transfert des bâtiments administratifs du Centre Hospitalier d'Allauch.

- A décidé d'attribuer une subvention d'investissement de 400 000 € au Centre Hospitalier d'Allauch pour la restructuration du rez-de-chaussée et le transfert des bâtiments administratifs, selon la ventilation suivante :

- 1er versement au titre de l'année 2013 soit 200 000 €
- 2ème versement au titre de l'année 2014 soit 200 000 €

Cette mesure est évaluée à 200 000 € pour 2013.

#### 54 - Mme Janine ECOCHARD

Remplacement et rénovation d'ascenseurs dans divers collèges

- A décidé d'approuver :

- la création de l'opération de « remplacement et rénovation d'ascenseurs dans divers collèges »,

- le coût estimatif global de l'opération de 259 000,00 € TTC, dont 220 000,00 € TTC affectés aux travaux (198 000,00€ TTC dans les collèges mis à disposition du Conseil Général et 22 000,00 € TTC dans les collèges appartenant au Conseil Général) et 39 000,00 € TTC affectés aux prestations intellectuelles.

La maîtrise d'œuvre et les travaux seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics. Le contrôle technique, les prestations de coordination sécurité et protection de la santé, le diagnostic amiante, plomb, parasites seront confiés aux titulaires des marchés à bons de commande existants.

Les dépenses seront prélevées pour les études pour un montant de 39 000,00 € T.T.C., pour les travaux dans les collèges appartenant au Conseil Général pour un montant de 22 000,00 € T.T.C., pour les travaux dans les collèges mis à disposition du Conseil Général pour un montant de 198 000,00 € T.T.C.

#### 55 - Mme Janine ECOCHARD

Collège Sylvain Menu de Marseille : Annulation de l'opération "Réfection du sol sportif du gymnase"

- Création de l'opération de "Désamiantage et réfection du sol sportif du gymnase".

- A décidé, pour le collège Sylvain Menu de Marseille :

- d'annuler la création de l'opération de « réfection du sol sportif du gymnase »,

- d'approuver la création de l'opération de « désamiantage et réfection du sol sportif du gymnase »,

- d'approuver le coût estimatif global de l'opération de 290 000,00 € TTC, dont 275 000,00 € TTC affectés aux travaux et 15 000,00 € TTC aux prestations intellectuelles.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le service rénovation et maintenance des collèges, le contrôle technique, les prestations de coordination sécurité et protection de la santé et le diagnostic amiante, plomb, parasites seront confiées aux titulaires des marchés à bons de commande existants. Les travaux seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

56 - Mme Janine ECOCHARD  
Création d'un nouveau collège public

- A donné un accord de principe à la création d'un nouveau collège public de 750 places sur la commune d'Eyragues.

57 - Mme Janine ECOCHARD  
Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

- A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant de 179 770,00 € selon le tableau joint au rapport.

58 - M. André GUINDE  
Partenariat culturel Promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc - Subventions de fonctionnement - 3ème répartition

- A décidé :

- d'allouer à des associations, au titre de 2013, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 41 200 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations prévue à cet effet.

59 - M. André GUINDE  
Actions culturelles- Aide à la création et à l'édition- Répartition des aides pour l'exercice 2013. 1ère répartition

- A décidé d'attribuer des prix d'aide à la création et à l'édition de livres pour l'exercice 2013, conformément au détail figurant en annexe au rapport, pour un montant total de 97 050 €.

60 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET  
Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental. Patrimoine bâti et objets mobiliers non protégés - 1ère répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer des participations départementales d'un montant total de 78 178 €, pour des opérations de restauration du patrimoine bâti et des objets mobiliers non protégés maîtrise d'ouvrage publique, conformément au détail énoncé dans la liste annexée du rapport,

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

61 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE  
Aide à la réhabilitation de la cité "Les Arnavaux" à Marseille dans le 14ème arrondissement par la S.A. d'HLM ERILIA

- A décidé :

d'octroyer à la S.A. d'HLM ERILIA une subvention globale de 154 371 € destinée à accompagner l'opération de réhabilitation énergétique des 132 logements locatifs sociaux de la cité « Les Arnavaux » à Marseille dans le 14ème arrondissement, portant sur un coût prévisionnel de travaux éligibles TTC de 1 543 707 € ;

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe III du rapport ;

de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

62 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE/ M. ROGER TASSY  
Aide départementale à la construction de 37 logements locatifs sociaux à Rousset par la Société Française des Habitations Economiques (SFHE)

- A décidé :

d'octroyer à S.A. d'HLM S.F.H.E. une subvention globale de 271 954 € destinée à hauteur respective de 170 000 € et de 101 954 € à accompagner la construction à Rousset de 25 logements « Villas Provence » quartier La Bouaou et de 12 logements « La Tuilière », chemin de la Tuilière, pour un coût global TTC de 5 491 615 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 9 logements sur ces opérations dont 6 sur « Villas Provence » et 3 sur « La Tuilière »,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe VI.

63 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Subvention de fonctionnement à une association oeuvrant dans le domaine du logement (3ème répartition des crédits 2013)

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013 et conformément au tableau annexé au rapport, à l'association « Cité Saint-Thomas » une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 € la convention type prévue e à cet effet.

64 - M. René RAIMONDI

RD 10 - Berre l'Etang - Rétrocession onéreuse au bénéfice d'Agglomération Provence

- A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale, les parcelles cadastrées section CV n° 284 pour 3 653 m<sup>2</sup>, CV n° 286 pour 11 387 m<sup>2</sup>, CV n° 288 pour 831 m<sup>2</sup>, situées sur la Commune de Berre l'Etang,
- d'autoriser leur rétrocession au bénéfice d'Agglomération Provence pour un montant de 200 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

M. TONON ne prend pas part au vote

65 - M. René RAIMONDI / MME. MARIA RAYNAUD

RD 568 - Le Rove - Aménagement de la traversée d'agglomération - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Etudes.

- A décidé :

- d'autoriser la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser les études d'aménagement de la RD 568 dans la traversée d'agglomération du Rove, entre le carrefour du Douard (PR 55+0730) et le carrefour des Héritages (PR 57+0488), et de lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces dernières,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

66 - M. René RAIMONDI

Ex RD72 - Eyguières - Fonds de concours au bénéfice de la commune pour travaux de voirie

- A décidé d'autoriser :

- le Département à verser un fonds de concours à la commune d'Eyguières représentant le montant des travaux correspondant à la remise en état de la voirie de l'ex RD72 (avenue Jean Bayol), transférée à la commune par délibération du 14 avril 2013,
- le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense s'élève à 650 000 €.

67 - M. René RAIMONDI / MME. DANIELE GARCIA

RD 7 - La Destrousse - Aménagements entre La Destrousse et Peypin. Convention d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés.

- A décidé :

- d'autoriser la Commune de La Destrousse à prendre en charge l'entretien et l'exploitation des trottoirs de la RD7 entre les PR 20+640 et PR 21+650 entre La Destrousse et Peypin, après réalisation des travaux d'aménagement par le Département.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

68 - M. René RAIMONDI

RD 543 - Cabriès - Liaison cyclable entre Calas et le carrefour du Boulard - Convention d'entretien et d'exploitation entre la Commune et le Département

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cabriès la convention d'entretien et d'exploitation des ouvrages constituant la piste cyclable et la réalisation de l'éclairage public, situés sur une dépendance du domaine public routier de la RD543, entre Calas et le carrefour du Boulard, conformément au projet joint en annexe au rapport.

69 - M. René RAIMONDI

Acquisition de terrains pour la voirie départementale.

- A décidé d'autoriser :

- l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint en annexe du rapport pour un montant total 134 386,40 €, soit :

- 119 693,40 € sur l'AP 2013 - 10012 G imputation 21-621-2151

- 14 693,00 € sur l'AP 2009 - 19019AA imputation 21-621-2151

- le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

70 - M. René RAIMONDI

RD 6 / RD 56c - Fuveau - Autorisation d'occupation d'une parcelle privée du Département

- A décidé d'autoriser :

- l'occupation par la société Colas Midi Méditerranée, de la parcelle sise commune de Fuveau, cadastrée section AW n° 231 sur une surface de 1 910 m<sup>2</sup> environ afin de supporter, la base de vie du chantier pendant la réalisation des travaux de la bretelle d'accès à la ZAC Saint-Charles,

- le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation du domaine privé départemental correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

La recette s'élève à 3731,00 €.

71 - M. René RAIMONDI

RD 20 - Saint-Victoret - Reclassement dans la voirie communautaire d'une section de la RD 20 entre les PR 1+0450 et PR 3+0098

- A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de la section de la RD 20 comprise entre les PR 1+0450 et 3+0098 sur la Commune de Saint-Victoret.

72 - M. René RAIMONDI / MME. MARIA RAYNAUD

RD5 - Ensues-la-Redonne - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

A décidé d'autoriser :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser les travaux d'aménagement des deux tourne-à-gauche d'accès aux équipements communautaires sur la RD5 à Ensues-la-Redonne et de lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces derniers,

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

73 - M. René RAIMONDI / MME. MARIA RAYNAUD

RD5 - Ensues-la-Redonne - Aménagements des entrées Est et Ouest de l'agglomération. Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage - Etudes

A décidé d'autoriser :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser les études liées à l'aménagement des entrées Est (PR 8+1593 à PR 9+0152) et Ouest (PR 10+0218 à 10+0668) d'Ensues-la-Redonne et de lui déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces dernières,

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

74 - M. René RAIMONDI / MME. MARIA RAYNAUD

RD5 - Carry-le-Rouet - Aménagement de l'avenue Drïao de la mar. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

- A décidé d'autoriser :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue Drïao de la mar sur la RD 5 à Carry-le-Rouet (PR 15+0521 à PR 15+0971) et de lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces derniers,

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport

75 - M. René RAIMONDI

RD 8n - Bouc-Bel-Air - Création d'un carrefour giratoire et d'une contre-allée sur l'avenue de Violési - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental et entretien ultérieur

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la SAS FIBA et la commune de Bouc-Bel-Air, la convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental et entretien ultérieur des ouvrages réalisés sur la RD 8n du PR 10+800 au PR 11+000, pour la création d'un carrefour giratoire et d'une contre-allée sur l'avenue de Violési, conformément au projet joint en annexe au rapport.

76 - M. René RAIMONDI

RD 368 - Les Pennes-Mirabeau - Amélioration de l'accès à la zone d'activités des Joncquiers - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de financement par subvention

- A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune des Pennes-Mirabeau, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels et de financement par subvention, pour l'amélioration de l'accès à la zone d'activités des Joncquiers, sur la RD 368 et du carrefour RD 368/R D47, qui prévoit les travaux, le financement et l'entretien, conformément au projet joint au rapport,

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix une subvention d'un montant de 962 401 € pour la réalisation des travaux du giratoire RD 368/RD 47 visant à améliorer l'accès à la zone d'activités des Joncquiers.

Monsieur AMIEL ne prend pas part au vote

77 - M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Miramas - Cession onéreuse au bénéfice de M. et Mme X

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section AS n°164, d'une contenance de 34m<sup>2</sup> située à Miramas,

- d'autoriser sa cession à Monsieur et Madame X au prix de 3 400€, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

78 - M. René RAIMONDI

RD32 - Maillane - Cession à titre onéreux d'une parcelle départementale à Mme X

- A décidé :

de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée à Maillane section B N° 419, pour une superficie de 172 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser sa cession à Madame X pour un montant de 220,00 € conformément au prix fixé par France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

79 - M. René RAIMONDI

RD 453 - Arles - Passerelles du Pont Chamet - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public départemental

- A décidé d'autoriser :

- la commune d'Arles à intervenir sur le domaine public routier départemental pour réaliser une passerelle en bois sur le pont Chamet sur la route départementale 453 en agglomération ;

- de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune d'Arles ;

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport autorisant la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental, et précisant les modalités d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages ainsi réalisés.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

80 - M. René RAIMONDI

RD9 - Cabriès - Mise à 2x2 voies - section Réaltor - Demande d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter auprès du Préfet l'autorisation de défricher, au titre du Code Forestier, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération de mise à 2x2 voies de la RD9, section du Réaltor.

81 - M. René RAIMONDI

Appel d'offres pour la passation d'un marché de réparation et d'entretien des ouvrages d'art du réseau routier départemental

- A décidé d'approuver la réparation et l'entretien des ouvrages d'art du réseau routier départemental pour lesquels sera engagée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert en considération des Article s 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, sous forme de marché fractionné à bons de commande, d'un montant minimum annuel de 836 120,40 € HT soit 1 000 000 € TTC et d'un montant maximum annuel de 3 344 481,60 € HT soit 4 000 000 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

82 - M. Mario MARTINET / M. LOÏC GACHON

Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles

- A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles, au titre de l'exercice 2013 une subvention de 50 000 € pour l'organisation du Salon Provence Prestige,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la CCITPA la convention de partenariat correspondante dont le projet est annexé au rapport.

83 - M. Mario MARTINET / M. LOÏC GACHON

Aide aux entreprises - Soutien aux projets immobiliers des TPE/PME du département.

- A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à trois entreprises des subventions d'investissements d'un montant global de 230 000 €, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et conformément au tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets sont annexés au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,

- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

84 - M. Mario MARTINET / M. LOÏC GACHON

Demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association de Gestion du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (GES-SPPPI) - Année 2013.

- A décidé d'attribuer à l'association de Gestion du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (GES-SPPPI) une subvention de fonctionnement de 11 000,00 € au titre de l'exercice 2013, pour les actions menées par le SPPPI PACA.

85 - M. Mario MARTINET / M. LOÏC GACHON

Action Départementale en faveur de l'animation de filières.

- A décidé, dans le cadre de l'aide en faveur de l'animation de filières :

- d'allouer au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement à des associations économiques pour un montant global de 50 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le texte a été approuvé par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

86 - M. Mario MARTINET / M. LOÏC GACHON

Extension de la pépinière Luminy Biotech - Subvention complémentaire

- A décidé, dans le cadre de l'aide en faveur des pépinières d'entreprises,

- d'allouer au titre de l'année 2013 une subvention complémentaire d'équipement de 60 000 € à l'association Grand Luminy

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

-d'approuver le montant de l'affectation indiqué dans le rapport.

87 - M. Mario MARTINET / M. LOÏC GACHON

Aide en faveur de l'entreprise Ineos Chemicals Lavera dans le cadre de l'abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire

- A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'allouer une subvention de 95 000 € au bénéfice de la société Ineos Chemicals Lavera, en abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont annexés au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,

- de procéder à l'affectation crédits précisée dans le rapport.

88 - M. Mario MARTINET / M. LOÏC GACHON

Economie Sociale et Solidaire - Soutien au réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise). Soutien au démarrage des initiatives solidaires

- A décidé

- d'accorder, au titre de 2013, des subventions en fonctionnement et en équipement en faveur des structures de l'économie sociale et solidaire, pour un montant global de 102 000 €, conformément au tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le texte a été approuvé par délibération de la Commission Permanente, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

La dépense de fonctionnement correspondante s'élève à 82 000 €.

La dépense d'investissement correspondante s'élève à 20 000 €.

89 - M. Mario MARTINET / M. LOÏC GACHON

Action départementale en faveur de l'artisanat : partenariat 2013 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône

- A décidé :

- d'allouer une aide de 130 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône, au titre de l'exercice 2013, pour les opérations suivantes :

* Parcours créateur	28 490 €
* Transmission et reprise des entreprises artisanales	69 390 €
* Artisanat d'art	32 120 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat la convention cadre dont le projet est annexé au rapport et dont l'objet est de regrouper en un document unique l'ensemble des outils de la politique départementale en faveur de l'artisanat.

90 - M. Mario MARTINET / M. LOÏC GACHON

Dispositif d'aide aux zones d'activités : subventions 2013 aux associations des zones d'activités

- A décidé d'allouer pour l'année 2013 au titre de l'aide du département à l'animation des territoires, un montant total de subventions de 100 000 € conformément au tableau figurant dans le rapport.

## 91 - M. Mario MARTINET / M. LOÏC GACHON

Associations auxquelles le Conseil Général adhère dans les domaines de l'aménagement du territoire et des transports : cotisations au titre de l'année 2013.

- A autorisé le versement aux associations suivantes d'un montant global de 18 236 € correspondant aux cotisations départementales dues au titre de l'exercice 2013, ainsi qu'il suit :

Association Internationale Villes et Ports (AIVP)	5 171 €
Bureau de Promotion du Short Sea (BP2S)	6 565 €
Association Villes et Aéroports	6 500 €

## 92 - M. Claude VU LPIAN

4ème répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement au bénéfice des organismes et associations à vocation agricole - Mesures diverses

- A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, à des organismes à vocation agricole,

- un total de 54 110 € de subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,

- une subvention de 7 000 € à la Maison des Paysans et du Monde Rural à Orgon,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Fédération Départementale des Maisons Familiales et Rurales et l'Association de Développement de l'Emploi Agricole et rural, les conventions établies selon le modèle type adopté par délibération de la Commission Permanente.

La dépense globale correspondante s'élève à 61 110 €.

## 93 - M. Claude VU LPIAN

Promotion des produits agricoles

- A décidé

- d'allouer un crédit de :

. 15.000 € au Groupement professionnel des fruits et légumes - section salades pour sa campagne de publi-promotion 2013,

. 5.000 € à l'Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural pour la fête de l'agriculture paysanne

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention établie selon le modèle-type adopté par délibération n°129 de la commission permanente en date du 12 avril 2013.

La dépense totale correspondante s'élève à 20.000 €.

## 94 - M. Claude VU LPIAN

Aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

- A décidé :

d'attribuer des subventions d'investissement, conformément à la répartition figurant dans le rapport, d'un montant total de 186.786 €, dans le cadre du programme d'aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole.

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions selon le modèle type approuvé par délibération de la Commission Permanente n° 129 du 12 avril 2013 à passer avec les bénéficiaires de subventions supérieures à 23.000 €.

## 95 - M. Claude VU LPIAN

Structuration des filières - Mesures diverses

- A décidé :

- d'allouer une subvention à hauteur de :

- 5.000 € à l'Agence Provençale d'Economie Alternative et Solidaire pour la préfiguration d'une plate-forme paysanne,

- 3.000 € à l'Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural pour la réalisation de cahiers techniques en agriculture paysanne,

- 15.000 € à la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône pour son programme d'action 2013.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions avec l'Agence Provençale d'Economie Alternative et Solidaire et avec l'Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural selon le modèle-type adopté par délibération n° 129 de la commission permanente en date du 12 avril 2013 ;
- d'allouer un crédit de 225.389,09 € à l'Agence de Services et de Paiement pour le cofinancement des annuités antérieures des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) ;
- de prendre acte de la déchéance de droits d'une MAET-Alpilles et de cession reprise de MAET comme précisé dans le rapport,
- d'adopter le principe d'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire pour bénéficier des aides allouées dans le cadre du programme départemental de santé animale mis en œuvre depuis le 1er janvier 2013.

96 - M. Mario MARTINET / M. LOÏC GACHON

Partenariat 2013 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP)

- A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, au titre de l'année 2013, une subvention globale de 322 000 €, répartie conformément au tableau annexé au rapport, pour l'organisation d'actions entrant dans le cadre de l'animation et de la promotion économique.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

97 - M. Mario MARTINET / M. LOÏC GACHON

Chantiers Navals de La Ciotat - Avenant n° 8 à la concession de gestion et d'exploitation SEMIDEP

- A décidé :

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 8 joint en annexe au rapport à la convention de concession du port de commerce et de pêche de La Ciotat conclue avec la SEMIDEP en 1996,
- d'autoriser le versement des contributions financières prévu es dans l'avenant à la convention,
- d'autoriser la signature et l'exécution de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des propositions indiquées dans le rapport,
- de procéder aux affectations indiquées dans le rapport.

La dépense est estimée à 3 M€.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote

98 - M. René RAIMONDI / M. ANDRE GUINDE

Voirie départementale - Aix-en-Provence - Convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux légers réalisés par la commune sur les routes départementales situées sur le territoire communal

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aix-en-Provence, la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux légers à réaliser sur les routes départementales situées sur le territoire communal, conformément au projet joint au rapport.

99 - M. René RAIMONDI

EV8 (RD99) - Saint-Rémy-de-Provence - Demande de subvention auprès de la Région PACA pour l'aménagement cyclable du PR9 + 200 au PR13 + 800

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter le partenariat financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'aménagement de la piste cyclable EV8(RD99) sur la Commune de Saint-Rémy-de-Provence du PR 9 + 200 au PR 13 + 800.

100 - M. Christophe MASSE / MME. DANIELE GARCIA

Avis du Département sur le PLU de la Commune de Gréasque

- A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gréasque arrêté le 29 mai 2013.

101 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions humanitaires - Partenariat entre le Conseil Général des BDR et

l'Association IMED (Ingénierie Méditerranéenne pour l'Export et le Développement)

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », une subvention de fonctionnement à l'association « Ingénierie Méditerranéenne pour l'Export et le Développement » (IMED), pour un montant total de 15 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 Avril 2013,

- de valider le principe d'un versement unique.

102 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires,  
Ratification du déplacement conduit en Arménie du 4 au 8 mai 2013

Dans le cadre de la délibération n° 27 du 29 mars 2013 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2013, et en application de la délibération N° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération a ratifié les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion du déplacement en Arménie du 4 au 8 Mai 2013.

103 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires-  
Rapport de Coopération et Développement - 4ème répartition -

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 23 000 € répartis conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type votée par délibération du 12 Avril 2013 pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € et pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € destinées à un projet spécifique,

- valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 15 000 € et le principe d'un versement échelonné en 2 mandatements pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 €,

- valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique,

- d'autoriser l'annulation de la subvention votée par délibération n°191 par délibération de la Commission Permanente du 12 avril 2013, en faveur de l'association Théâtre de Lenche pour la mise en œuvre de son projet de coopération avec le Théâtre National d'Alger, l'association ayant annulé son projet.

104 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires-  
Rapport d'Interventions Humanitaires - 4ème répartition -

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 16 500€ répartis conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € et pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € destinées à un projet spécifique,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 15 000 € et le principe d'un versement échelonné en 2 mandatements pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

105 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires-  
Rapport de Coopération Européenne - 4ème répartition -

- A décidé :

d'allouer, au titre de 2013, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne», une subvention de fonctionnement pour un montant de 6.750 € comme indiqué dans le rapport,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € et pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € destinées à un projet spécifique,

de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 15 000 € et le principe d'un versement échelonné en 2 mandatements pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 15 000 €.

de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

106 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions humanitaires - Autorisation d'un déplacement en Pologne - Dernier trimestre 2013 - Visite des camps d'Auschwitz et Birkenau par les collégiens

Dans le cadre de la délibération n° 27 du 29 mars 2013 et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, s'est prononcée favorablement sur :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Pologne (Auschwitz et Birkenau) d'une délégation du Conseil Général, au dernier trimestre 2013, afin d'y visiter les camps d'extermination,

- l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,

- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général à savoir des Conseillers Généraux, des collégiens et leurs enseignants, des agents de l'Administration départementale, des invités extérieurs (journalistes ou personnalités qualifiées) nécessaires à la bonne réalisation de la mission,

- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.

- l'affectation prévisionnelle de 110.000 € pour ce projet et ce, afin de financer la prestation de service nécessaire.

107 - M. André GUINDE

Présentation du rapport annuel du délégataire de la ligne Marseille-Aéroport 2012

- A décidé de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2012, remis par le groupement Transprovence - SCAC, titulaire du contrat de délégation de service public du 21 décembre 2011, relatif à l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille - Aéroport Marseille Provence.

108 - M. André GUINDE

Conventions de délégation d'organisation des transports scolaires

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de délégation d'organisation des transports scolaires, dont les projets sont annexés au rapport avec :

la commune d'Eyragues,

la commune de Gémenos,

la commune de Peyrolles-en-Provence,

l'amicale des romarins de Carpiagne,

l'Association Saint-Louis – Sainte-Marie à Gignac-la-Nerthe,

l'OGEC Sainte-Elisabeth aux Pennes-Mirabeau,

l'Association Don Bosco à Saint-Cyr-sur-Mer.

M. GIBERTI ne prend pas part au vote

109 - M. André GUINDE

Convention entre le Département et la commune d'Arles : mesures liées aux travaux d'aménagement du point d'arrêt "Mas Thibert Le Pont" situé sur la commune d'Arles

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer, avec la commune d'Arles, la convention relative aux mesures liées aux travaux d'aménagement du point d'arrêt « Mas Thibert Le Pont » situé sur la commune d'Arles pour son utilisation par les cars du réseau « Carreize », dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

110 - M. Jean-Marc CHARRIER / MME. MARIA RAYNAUD

Politique publique des ports et de la pêche - Aide au développement des activités portuaires - 2ème répartition 2013 - Association des Plaisanciers du Port du Jai

- A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département au développement des activités portuaires, au titre de l'exercice 2013, une subvention de 1 876 € à l'Association des Plaisanciers du Port du Jai pour l'achat de 2 bers et de 2 supports ainsi qu'un karcher haute pression,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante conforme au projet type approuvé par délibération n° 129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

111 - M. Daniel CONTE

5ème répartition de l'enveloppe congrès

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 856 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'approuver le principe de pré-engagement d'une demande d'aide pour l'organisation d'un colloque mentionné dans le rapport,

112 - M. Daniel CONTE

2ème répartition des crédits du Système Départemental d'Organisation Touristique

- A décidé d'allouer, au titre de 2013, conformément aux précisions figurant dans le rapport, un crédit de 4.068 € en fonctionnement et de 9.967 € en investissement, dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique.

MM. RAIMONDI et BORE ne prennent pas part au vote.

113 - M. Daniel CONTE

2ème répartition d'aide aux projets de développement local

- A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide aux projets de développement local, au titre de l'exercice 2013, trois subventions d'investissement comme suit :

- 4.373 € à la commune de Fontvieille pour le remplacement de panneaux « Plan de ville »,
- 9.163 € à l'Office de Tourisme de Marignane pour la réalisation d'un sentier numérique,
- 9.364 € à la ville de Marseille pour l'installation d'une bibliothèque de plage sur la plage du Prado.

114 - M. Félix WEYGAND

Structures de valorisation de la recherche et développement - Association pour la Recherche sur les Composants et les Systèmes Intégrés Sécurisés (ARCSIS) - Centre National de la RadioFréquence Identification (CNRFFID) - Fonctionnement 2013

- A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de l'aide aux structures de valorisation de la recherche et développement des subventions de fonctionnement pour un montant global de 85 000 €, réparti conformément aux propositions du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires, conformément aux conventions-types encadrant les subventions de fonctionnement aux associations dont le texte a été approuvé par délibération n°129 de la Commission permanente du 12 avril 2013.

## 115 - M. Félix WEYGAND

Soutien aux laboratoires publics - Equipements de Recherche CELLIMAG

- A décidé, dans le cadre du soutien aux équipements de recherche des laboratoires publics :
- d'allouer une subvention de 50 000 € au CEA Centre de Cadarache, pour le compte du laboratoire SBVME du CEA et de l'IRSN pour l'acquisition d'un microscope confocal dans le cadre du projet CELLIMAG,
- d'approuver le montant de l'affectation, comme indiquée dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'application correspondante, dont le projet est joint au rapport.

## 116 - M. Félix WEYGAND

Gouvernance de 2 pôles de compétitivité : Eau - Eurobiomed - Fonctionnement 2013

- A décidé
- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de l'aide aux structures de gouvernance de 2 pôles de compétitivité (Eau et Eurobiomed) des subventions de fonctionnement pour un montant global de 35 000 €, réparti conformément aux propositions du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires, conformément aux conventions-types encadrant les subventions de fonctionnement aux associations dont le texte a été approuvé par délibération n°129 de la Commission permanente du 12 avril 2013.

## 117 - M. Jacky GERARD

Politique publique de protection des espaces naturels et gestion des domaines départementaux - 3ème répartition- Subventions aux associations

- A décidé :
- d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport, au titre de l'année 2013, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 35 000,00 €,
- de prendre en compte les renoncations, au bénéfice de subventions d'investissement, des associations « Les amis du Parc Ornithologique de Pont de Gau » et « Colinéo Assenemce » pour un montant global de 3 500,00 €

## 118 - M. Jacky GERARD

- Renouvellement des appels d'offres pour la fourniture de pièces détachées des matériels et outils de forestage, pour l'achat de bois, et de produits de nutrition animale

- A autorisé l'acquisition de fournitures et services, pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau européen (selon les Article s 10, 26, 33, 57 à 59 du CMP), pour la conclusion des marchés à bons de commande (selon art. 77 du CMP) suivants, décrits dans le rapport avec les montants minimum et maximum indiqués pour chaque lot :

- Fourniture de denrées agroalimentaires pour le parc animalier (deux lots distincts),
- Fourniture de pièces de matériels et outils de forestage (deux lots distincts),
- Fourniture de bois, et traitement de bois (un lot unique).

Ces marchés auront une durée de un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

## 119 - M. Richard EOUZAN

- Collège Frédéric Mistral à Arles : protocole d'accord transactionnel avec le bureau Veritas

- A décidé, pour la reconstruction du collège Frédéric Mistral à Arles, d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel, dont le projet est annexé au rapport pour le marché de contrôle technique entre la société 13 Développement, mandataire du Département, et la société Bureau Veritas pour un montant de 20 000,00 €HT, soit 23 920,00 € TTC.

## 120 - M. Richard EOUZAN

- Restructuration et refonte de la muséographie du Museon Arlaten à Arles : information tenant à la modification du programme et à la passation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre

- A pris acte, pour la restructuration et la refonte de la muséographie du Museon Arlaten à Arles :

des modifications du programme et des adaptations du projet,

du nouveau coût prévisionnel définitif des travaux établi à la somme de 12 073 595,59 € HT, soit 14 440 020,32 € TTC (valeur base marché),

du nouveau forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Monsieur X à 1 815 644,04 € HT soit 2 171 510,27 € TTC (valeur base marché) représentant un taux de rémunération de 15,04 % du montant prévisionnel des travaux sur la base duquel sera conclu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

#### 121 - M. Richard EOUZAN

Acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrain appartenant à la commune d'Allauch en VU e de l'implantation d'un centre de secours

- A décidé :

- d'acquérir les parcelles appartenant à la commune d'Allauch, cadastrées chemin des Aubagnens, section CM n° 448 et une partie de la parcelle CM n° 449 d'une contenance totale de 4000 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique en VU e de la construction d'un centre de secours,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

le compromis sous conditions suspensives de la démolition par la commune des bâtis édifiés sur les terrains à céder avant le transfert du bien et au plus tard au 1er janvier 2015 et de l'autorisation pour le Département et ses mandataires de pénétrer sur le site pour tous les diagnostics, études, sondages, nécessaires au projet de construction envisagé,

l'acte d'acquisition

tout document se rapportant à cette opération.

Les frais relatifs à l'acte, non déterminés à ce jour, restent à la charge du Département.

#### 122 - M. Richard EOUZAN

Cession à l'Etat de parcelles en VU e de la construction d'un laboratoire de mécanique acoustique à Château-Gombert 13013 Marseille

- Adécidé, dans le cadre de la construction d'un laboratoire de mécanique acoustique à Château-Gombert, d'autoriser la cession à l'Etat des parcelles en volumes situées ZAC de Château-Gombert à Marseille (13013), section 879K n° 44p, 43, 48, 52, 54, et 118 pour une contenance totale de 11 038 m<sup>2</sup>, au prix de 1 342 000 euros, suivant l'évaluation initiale des services de France Domaine avec utilisation d'une marge de négociation de 6.47 % et sous réserve de l'avis desdits services,

- d'autoriser l'Etat, dès que la délibération sera exécutoire, à engager les travaux sur les terrains objet de la présente cession,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Les frais notariés ainsi que ceux du géomètre seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

#### 123 - M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances

- A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette totale correspondante s'élève à 1 861,24 €.

#### 124 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre le Département, l'association Entraide Solidarité 13 et l'association PETITAPETI pour l'occupation de locaux de l'Espace Seniors du 8 rue d'Hozier à Marseille (13002)

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, à intervenir entre l'association Entraide Solidarité 13, l'association PETITAPETI et le Département des Bouches-du-Rhône, relative à l'occupation de locaux au sein de l'Espace Seniors sis 8, rue d'Hozier à Marseille (13002).

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

#### 125 - M. Hervé CHERUBINI

Acceptation d'indemnités d'assurances consécutives à un sinistre survenu au collège Pesquier à Gardanne

- A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation de la compagnie SMACL, assureur du Département, en réparation des dommages occasionnés au collège Pesquier à Gardanne et d'autoriser l'encaissement de l'indemnité globale de 51 832,33 € TTC, se décomposant ainsi :

- 38 602 € TTC en règlement immédiat et 1 196 € TTC en règlement différé ;

- 12 034,33 € TTC dans l'hypothèse de l'obtention des recours exercés par l'assureur contre les auteurs (soit 10 034,33 € de vétusté non récupérable et 2 000 € au titre de la franchise contractuelle).

126 - M. Hervé CHERUBINI

Réforme des mobiliers et matériels et attribution à des associations de bienfaisance sportives, culturelles et socio-culturelles

- A décidé :

- d'autoriser la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans la liste jointe au rapport,

- d'autoriser leur attribution à des associations de bienfaisance, à vocation sportive, culturelle ou socioculturelle, ou le cas échéant leur destruction selon la procédure décrite dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

127 - M. Hervé CHERUBINI

Acceptation des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre et mise à la réforme d'un véhicule accidenté

- A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la Société d'Assurance Gras Savoye, d'un montant de 2 200 € au titre de l'accident survenu au véhicule immatriculé 2283YA13,

- d'accepter la mise à la réforme du véhicule et sa cession à la Compagnie d'Assurance,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes y afférents.

128 - Mme Danièle GARCIA

Convention avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels dans le cadre du C.H.S Départemental

- A autorisé :

- le renouvellement de la convention liant le Département des Bouches-du-Rhône au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 13, pour des missions d'inspection, dans le cadre du Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS) Départemental,

- le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est annexé au rapport ainsi que tous les actes et avenants s'y rapportant.

La dépense correspondante s'élève à 7.356 € tout frais compris.

M. AMIEL ne prend pas part au vote.

129 - M. Michel AMIEL

Soutien aux associations enfants - Subventions de fonctionnement: 3ème répartition. Subventions d'investissement: 2ème répartition.

- A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations enfants, exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 38.900 € au titre du fonctionnement,

- 16.500 € au titre de l'investissement, « biens mobiliers, matériels et études »,

-187.000 € au titre de l'investissement, « bâtiments et installations ».

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type adoptée par délibération de la Commission Permanente n° 129 du 12 avril 2013.

130 - M. Michel AMIEL

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 3ème répartition

- A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 645 640 € :

- 529 480 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,
- 116 160 € pour les structures communales.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n° 129 du 12 Avril 2013.

131 - Mme Lisette NARDUCCI

Bilan capacité physique bénéficiaires du RSA convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Groupe Etude et Traitement de la Lombosciatique (G.E.T.S)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Groupe Etude et Traitement de la Lombosciatique (G.E.T.S.) une subvention de 31.600,00 €, pour le renouvellement 2013 de l'action « Bilan de capacité physique » auprès de 50 personnes bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

132 - Mme Lisette NARDUCCI

Relation "entreprises" pour le compte de la Direction de l'Insertion: convention FSE liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Elmergence(s) Compétences Projets

A décidé :

- après validation du plan de financement définitif, joint en annexe au projet de convention, l'octroi d'un cofinancement du Fonds Social Européen à l'association Emergence(s) Compétences Projets au titre de la gestion de la « Relation « Entreprises » pour le compte de la Direction de l'Insertion » à hauteur de 166 925,00 € sur l'exercice 2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'octroi d'une subvention du FSE correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

133 - Mme Janine ECOCHARD

Demandes de subventions départementales de fonctionnement formulées par les associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2013 - 3ème répartition

- A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2013 à des organismes à caractère éducatif, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 200 938,000 €, conformément aux tableaux joints en annexes au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations une convention de partenariat conforme à la convention type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération de la commission permanente n°129 du 12 avril 2013.

134 - Mme Janine ECOCHARD

Actions Educatives en faveur des collèges publics départementaux : Education à l'Environnement et Culture scientifique- Année scolaire 2013-2014

- A décidé :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'éducation à l'environnement et la culture scientifique, la réalisation d'actions en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 74 155,00 € selon le détail figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

135 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental - Monuments Historiques - 1ère répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport les participations départementales totales suivantes pour des opérations de conservation de monuments historiques :

- 212 532 € pour le patrimoine public,
- 5 847 € pour le patrimoine privé,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets type sont joints en annexe au rapport.

Le montant total de la dépense s'élève à 218 379 € pour le patrimoine public et privé.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

136 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2012 - Modification du contrat 2009/2012 passé avec la commune de Verquières - Rectification de la délibération n°207 de la Commission Permanente du 12 avril 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 1.479.570 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 2.855.500 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Marc-Jaumegarde la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

- d'acter la modification de la délibération n° 207 de la Commission Permanente du 12 avril 2013 relative à l'engagement de la subvention pour le syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire sur l'autorisation de programme 2013-10127 S,

- d'acter la modification du contrat 2009/2012 passé avec la commune de Verquières, conformément au tableau figurant en annexe 2 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Verquières l'avenant n°4 à la convention de partenariat, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

137 - M. Mario MARTINET

Plan Quinquennal d'Investissement - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - 2ème répartition 2013 au titre du volet voirie hors Marseille

- A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention d'un montant total de 2.958.437 € au titre de l'enveloppe « voirie hors Marseille » du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2013, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de travaux de 3.760.247 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la convention de partenariat pour le financement des opérations susvisées, selon le projet annexé au rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

138 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE / M. ANDRE GUINDE

Aide départementale à la construction d'une maison relais à Aix en Provence par Habitat et Humanisme

- A décidé :

- d'octroyer à la Foncière d'Habitat et Humanisme une subvention globale de 294 435 €, destinée à accompagner la construction d'une maison relais de 25 logements dont 3 adaptés PMR (Personnes à mobilité réduite) 16 avenue Paul Cézanne à Aix-en-Provence portant sur un coût prévisionnel TTC de 2 612 237 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 10 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

139 - Mme Evelyne SANTORU

Délégation aux droits des femmes - Subventions de fonctionnement - Exercice 2013 - Seconde répartition

- A décidé :

- d'attribuer aux associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'exercice 2013, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total s'élevant à 140 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conformément à la convention type adoptée par délibération N°129 de la commission permanente du 12 avril 2013.

140 - M. Mario MARTINET / MME ALEXANDRA BOUNOUS-DUPREY

Participation du Département à la mission de prévention et d'animation jeunes en direction d'associations - Deuxième répartition - Délégation : Centres Sociaux

- A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2013, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 95.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention spécifique adoptée lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2012, dont les modalités de versement (Article 2) ont été exceptionnellement modifiées pour 2013.

141 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 318 050 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types approuvées par délibération n° 129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

142 - M. Mario MARTINET / M. DENIS ROSSI

Soutien aux associations caritatives: subventions de fonctionnement. Exercice 2013 - 3ème répartition.

- A décidé :

- d'allouer à des associations caritatives au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 163 500 €, dont :

- 63 000 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;

- 100 500 € au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013 ;

d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

143 - M. Mario MARTINET

Commune de Boulbon - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012/2014 - Tranche 2013

- A décidé :

d'allouer à la commune de Boulbon, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 500.899 € pour la tranche 2013 du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport, soit une dépense subventionnable estimée à 900.000 € HT,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Boulbon l'avenant n° 1 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

144 - M. Mario MARTINET

Commune de Venelles - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2012

- A décidé :

d'allouer à la commune de Venelles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 830.000 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 1.660.000 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

d'acter la modification de la tranche 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Venelles l'avenant n°2 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

145 - M. Mario MARTINET

SAN Ouest Provence - Commune de Grans - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012/2013 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence (Syndicat d'Agglomération Nouvelle), pour la commune de Grans, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.300.000 € pour la tranche 2013 du programme pluriannuel 2012/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport, soit une dépense subventionnable estimée à 4.600.000 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote

146 - M. Mario MARTINET

Commune de Noves - Contrat départemental de de développement et d'aménagement 2012/2013 - Tranche 2013

- A décidé :

d'allouer à la commune de Noves, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 819.000 € pour la tranche 2013, correspondant à un montant de travaux de 1.300.000 € HT, du programme pluriannuel 2012/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Noves la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

147 - M. Mario MARTINET

Aide à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques - 1ère répartition - Année 2013

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de l'aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques, un montant total de subventions de 784.122 €, sur une dépense subventionnable de 3.987.885 € HT, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. CONTE ne prend pas part au vote

148 - M. Mario MARTINET

Aide du Département aux équipements de vidéoprotection - 1ère répartition - Année 2013

- A décidé :

d'allouer à des communes, au titre de l'exercice 2013 dans le cadre de l'aide du Département aux équipements de vidéoprotection, un montant total de subventions de 379.785 €, sur une dépense subventionnable totale de 1.379.056 € HT, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

MM. TONON, SCHIAVETTI, Mme GARCIA ne prennent pas part au vote.

149 - M. Mario MARTINET

Commune d'Aubagne - Amélioration de la voirie et des équipements communaux - Aide aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

d'allouer à la commune d'Aubagne, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 2.334.016 €, sur une dépense totale de 3.655.245 € HT, pour la réalisation d'un programme d'amélioration de la voirie et des équipements communaux,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aubagne la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote

150 - M. Mario MARTINET

Commune de Rognonas - Création d'un mur de soutènement et sécurisation des voies piétonnes et cyclistes. Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

d'allouer à la commune de Rognonas, à titre exceptionnel, une subvention de 270.558 €, sur une dépense subventionnable totale de 450.930 € HT, en VU e de réaliser la construction d'un mur de soutènement avenue du Général De Gaulle et les travaux de sécurisation des cheminements piétons et cyclistes route de la Montagnette (RD35),

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rognonas, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

151 - M. Mario MARTINET

Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance - Agglopôle Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012/2014 - Tranche 2012

- A décidé :

de passer un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la communauté d'agglomération Salon – Etang de Berre 6 Durance « Agglopôle Provence », pour les années 2012-2014,

d'engager un montant de 10.000.000 € au titre de l'AP 2013, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

d'allouer à la communauté d'agglomération Salon – Etang de Berre – Durance « Agglopôle Provence », au titre de la tranche 2012 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2012-2014, une subvention de 1.256.922 € sur une dépense subventionnable de 3.808.850 € HT, conformément à l'annexe 1,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec « Agglopôle Provence » la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. TONON ne prend pas part au vote

152 - M. Mario MARTINET

Aide aux acquisitions foncières et immobilières - Année 2013 - 1ère répartition

- A décidé :

- d'attribuer à diverses communes un montant global de subvention de 902.970 € sur une dépense subventionnable totale de 1.545.700 € HT au titre des acquisitions foncières et immobilières, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces communes, la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

153 - M. Mario MARTINET

Commune de Miramas - Programme d'amélioration et d'équipement dans divers bâtiments communaux - Aide aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

d'allouer à la commune de Miramas, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant total de 881.579 €, sur une dépense totale de 1.440.508 € HT, pour la réalisation d'un programme d'amélioration et d'équipement dans divers bâtiments communaux,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Miramas la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote

154 - M. Mario MARTINET

Commune de Châteaurenard - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2011/2013 - Tranche 2013

- A décidé :

d'allouer à la commune de Châteaurenard, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.030.884 € pour la tranche 2013, correspondant à un montant de travaux de 2.577.210 € HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Châteaurenard la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

155 - M. Mario MARTINET

Commune de Fontvieille - Création d'un trottoir avenue Frédéric Mistral et d'une passerelle piétonne sur la RD33 - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Fontvieille, à titre exceptionnel, une subvention de 56.660 € sur une dépense subventionnable de 70.825 € HT pour la création d'un trottoir avenue Frédéric Mistral et d'une passerelle piétonne sur la RD33,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Fontvieille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

156 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint-Martin-de-Crau - Amélioration de la voirie et des équipements communaux - Aide aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

d'allouer à la commune de Saint-Martin-de-Crau, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant total de 1.914.373 €, sur une dépense totale de 3.190.621 € HT, pour la réalisation d'un programme d'amélioration de la voirie et des équipements communaux,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Martin-de-Crau la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. VU LPIAN ne prend pas part au vote.

157 - M. Mario MARTINET

Commune de Gardanne - Centre Communal d'Action sociale - Aide exceptionnelle au fonctionnement de l'aire d'accueil des Roms

- A décidé :

d'allouer au CCAS de la commune de Gardanne, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 35.000 €, sur une dépense totale de 167.332 € TTC, pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des Roms sur le puits Z,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le CCAS de la ville de Gardanne la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle figurant en annexe 1 du rapport.

158 - M. Mario MARTINET

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013

Modification du Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010

- A décidé :

- de passer un contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) pour l'année 2013,

d'engager au titre de l'AP 2013 un montant de 636.252 €,

d'allouer au Syndicat Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer une subvention de 636.252 € sur un montant de travaux de 2.731.948 € HT conformément à l'annexe 1 du rapport,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

de prendre acte de la modification du contrat 2010 passé avec le SYMADREM ramenant la subvention à 36.191 € pour une dépense subventionnable de 144.761 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport,

d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

159 - M. Mario MARTINET

Syndicat Intercommunal des Collèges du Canton d'Orgon - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013

- A décidé :

- de passer un contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Syndicat Intercommunal des Collèges du Canton d'Orgon pour l'année 2013,

d'engager au titre de l'AP 2013 un montant de 92.515 €,

d'allouer au Syndicat Intercommunal des Collèges du Canton d'Orgon une subvention de 92.515 € sur une dépense subventionnable de 115.644 € HT conformément à l'annexe 1 du rapport,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

160 - M. Mario MARTINET / MME DANIELE GARCIA

Commune de La Destrousse - Aménagements et mise en sécurité des abords du complexe multisports - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer à la commune de La Destrousse, à titre exceptionnel, une subvention de 50.000 € sur une dépense subventionnable de 62.500 € HT pour les aménagements et la mise en sécurité des abords du complexe multisports,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de La Destrousse, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

161 - M. Mario MARTINET

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - Participation du Département aux frais de fonctionnement 2013

- A décidé d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D) une somme de 317.765 € au titre de la participation du Département à ses frais de fonctionnement pour l'année 2013.

M. CONTE ne prend pas part au vote

162 - M. Mario MARTINET

Commune de Salon-de-Provence - Réhabilitation du stade d'honneur - Aide aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

d'allouer à la commune de Salon-de-Provence, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 1.164.595 €, sur une dépense subventionnable de 2.329.189 € HT, pour la réhabilitation du stade d'honneur,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. TONON ne prend pas part au vote

163 - M. Mario MARTINET

Commune de Saint-Cannat - Amélioration de la voirie communale - Equipements structurants 2013

- A décidé :

d'allouer à la commune de Saint-Cannat, à titre exceptionnel, une subvention de 293.614 €, sur une dépense subventionnable de 489.356 € HT, pour les travaux d'amélioration de la voirie communale,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. GERARD ne prend pas part au vote

164 - M. Mario MARTINET / M. ROGER TASSY

Commune de Fuveau - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2012

- A décidé :

d'allouer à la commune de Fuveau, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 557.220 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 2.228.880 € HT du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Fuveau l'avenant n° 1 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

165 - M. Jean-Noël GUERINI

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 4 ème répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 604 300 €, conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

166 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Partenariat Culturel- Aide au développement culturel des communes- Convention de partenariat avec la Ville de Marseille en faveur de l'Opéra

- A décidé :

- d'allouer à la ville de Marseille au titre de l'aide au développement culturel des communes, une participation financière de 1 500 000 € pour l'exercice 2013, en faveur de l'opéra.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

80 % après notification de la convention préalablement signée par les deux parties, le deuxième versement de 20 % sera opéré au VU de l'exécution des actions prévus dans la convention.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat spécifique correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

167 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Association les Ecrivains en Provence - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer au titre de 2013 une subvention de 1 000 € à l'association Les écrivains en Provence pour l'organisation de la 24ème édition du Salon du livre à Fuveau,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

168 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Festival international de piano de la Roque d'Anthéron - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer au titre de 2013 une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron pour la 33ème édition du festival de piano,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

169 - M. Mario MARTINET / M. DENIS ROSSI

Animation seniors - Exercice 2013 - Fonctionnement - 2ème répartition Investissement - 1ère répartition

- A décidé, au titre du soutien « animation senior » :

de retirer, pour complément d'informations, la proposition d'attribution d'une subvention à l'association de Tout Cœur à hauteur de 12 000 €,

d'allouer à des associations oeuvrant en faveur des seniors au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 106 145 €,
- des subventions d'investissement pour un montant total de 14 400 €,

d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

170 - Mme Janine ECOCHARD

- Lancement de l'opération de construction du gymnase du collège Jacques Monod aux Pennes Mirabeau

- A décidé pour le lancement de l'opération de construction du gymnase du collège Jacques Monod aux Pennes Mirabeau:

de valider le programme de l'opération figurant en annexe 1 du rapport,

de prendre acte du mode de passation des marchés de prestations intellectuelles, autres que les assurances, selon les dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur,

de prendre acte du lancement d'une consultation pour désigner le maître d'œuvre de cette opération, selon la procédure adaptée conformément aux Articles 28 et 74 II du Code des Marchés Publics.

171 - Mme Janine ECOCHARD

Manger autrement au collège. Année scolaire 2013-2014.

- A décidé :

- d'approuver dans le cadre du programme « Manger autrement au collège » la réalisation des actions éducatives proposées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour un montant de 5 735,00 €, et par des associations pour un montant de 27 970,00 € selon le détail indiqué dans le rapport,

- d'accorder aux établissements inscrits au programme « Manger autrement au collège » une subvention pour permettre la consommation à la demi-pension de fruits et légumes frais de saison et/ou issus de l'agriculture biologique pour un montant total de 229 237,20 €, selon le tableau joint en annexe 2 au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat local de restauration scolaire joint au rapport en annexe 1 avec chaque collège participant et les conventions correspondantes avec la Chambre d'Agriculture et les associations jointes en annexes 3 et 4 du rapport.

Le montant de la dépense correspondant à la subvention versée à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône soit 5 735,00 €, sera prélevé sur les crédits de paiement de l'imputation 65-221-65738 qui sont suffisants.

172 - M. Mario MARTINET / M. HENRI JIBRAYEL

Aide au développement du sport départemental: manifestations 5ème répartition et fonctionnement manifestations 4ème répartition.

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2013, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives et de manifestations de sports et de loisirs pour un montant total de 280 300 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévus à cet effet.

173 - M. Mario MARTINET / M. HENRI JIBRAYEL

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 4ème répartition 2013

- A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2013 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1.208.075 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

M. BRES ne prend pas part au vote.

174 - M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville : 4 ème répartition des crédits de fonctionnement dans le cadre de l'ASIU et 3ème répartition des crédits d'investissement dans le cadre de l'ACSU - Exercice 2013 -

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2013 dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine » « ACSU » et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 232 700 €,

- d'allouer au titre de 2013 dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine », « ASIU » des subventions de fonctionnement pour un montant total de 238 100 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe II du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévus à cet effet.

175 - M. Jean-Noël GUERINI

2ème répartition des crédits de fonctionnement dans le cadre du dispositif "Contrat Urbain de Cohésion Sociale" - Année 2013 -

- A décidé

d'allouer au titre de 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 562.650 € pour les associations et 20.000 € pour les communes et établissements publics, soit un total de 582.650 € dans le cadre du dispositif « Contrat Urbain de Cohésion Sociale »,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote

176 - M. Frédéric VIGOUROUX

Participation financière 2013 pour le fonctionnement de l'Association pour la Concertation et les Actions de Développement Local des 15/16èmes Arrondissements de Marseille - ACADEL -

- A décidé :

- d'allouer à l'Association pour la Concertation et les Actions de Développement Local des 15/16ème arrondissements de Marseille, au titre de l'exercice 2013, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement de 190.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec cette association, une convention conforme aux conventions- types encadrant les subventions aux associations supérieures ou égales à 23 000 €.

177 - M. Mario MARTINET / M. REBIA BENARIOUA

1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 3ème répartition 2013

2) Soutien aux Médias Associatifs - 3ème répartition 2013

3 Soutien à la Vie Associative - Investissement - 2ème répartition 2013

- A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2013 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 601.480 € au titre du soutien de la vie associative,
- 47.500 € au titre du soutien aux médias associatifs,

- des subventions d'investissement pour un montant total de :

- 41.068 € au titre des biens mobiliers
- 60.144 € au titre des biens immobiliers

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

178 - M. Mario MARTINET / MME ALEXANDRA BOUNOUS-DUPREY

Centres sociaux - Année 2013 - 3ème répartition des crédits de fonctionnement et d'équipement

- A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2013, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 512 980 €, ainsi répartis :

- 251 028 € pour l'animation globale et la coordination,
- 203 000 € pour les projets et les PDSL (programme de développement social local)
- 58.952 € pour la mission d'appui.

- des subventions d'équipement d'un montant total de 48 000 €

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

179 - M. Frédéric VIGOUROUX

Projet de renouvellement urbain "ZUS centre nord" : réalisation par l'association Crèches du Sud d'une crèche de 42 berceaux rue des Frères Pérez 13003 Marseille

- A décidé d'approuver, dans le cadre du programme de renouvellement urbain de la « ZUS centre nord », le projet de réalisation, par l'association Crèches du Sud domiciliée 1 chemin des Grives 13013 Marseille, d'une crèche de 42 berceaux au 14 rue des Frères Pérez 13003 Marseille.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

180 - M. Félix WEYGAND

Soutien aux projets de Recherche et Développement FUI (Fonds Unique Interministériel) - Adwaste2gas

- A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de recherche et développement :

- d'allouer une subvention de 70 000 € à Aix-Marseille Université, pour le compte du laboratoire M2P2 pour le projet Adwaste2gas labellisé par le pôle Eau,

- d'approuver le montant de l'affectation, comme indiquée dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention spécifique, dont le projet est annexé au rapport,

181 - M. Jacky GERARD

Subventions aux associations Forêt-1ère répartition 2013

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2013 à des associations œuvrant pour la protection du milieu forestier des subventions de fonctionnement pour un montant total de 104 950,00 € conformément au tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à intervenir avec l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône, l'Association Scouts et Guides de France et l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt.

182 - M. Jacky GERARD / M. DENIS BARTHELEMY

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) - Etude de la nappe de l'Huveaune (2ème phase)

- A décidé :

d'allouer au BRGM une subvention de 34 923,00 € pour la deuxième phase de l'étude « diagnostic de l'état qualitatif de la nappe de l'Huveaune »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

183 - M. Claude VU LPIAN

Aide aux circuits courts de commercialisation

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2013, les subventions suivantes :

- Alliance Provence : 15.000 € pour le plan d'action 2013 dans le cadre de la politique de l'agriculture et 15.000 € dans le cadre de l'économie sociale et solidaire,

- Paniers Marseillais : 17.000 € pour le plan d'action 2013,

- Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural : 8.000 € pour le développement d'alternatives commerciales en circuits courts,

- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer les conventions avec Alliance Provence et avec l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural selon le modèle type adopté par délibération n°129 de la commission permanente du 12 avril 2013.

184 - M. René RAIMONDI

RD 10 - Vauvenargues - Convention d'occupation temporaire d'une parcelle privée communale pour les travaux de confortement de falaises

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation par le Département de la parcelle cadastrée section A n°104 située sur la commune de Vauvenargues, propriété communale, dont le projet est joint en annexe au rapport, nécessaire à la réalisation des travaux de confortement de falaise au droit de la RD 10 au lieudit « Le Bau ».

Cette convention est sans incidence sur le budget départemental.

185 - M. René RAIMONDI

Modification d'affectation d'autorisation de programme

- A décidé d'approuver le nouveau montant de l'affectation d'autorisation de programme relative au programme de travaux annexes 2013, comme précisé dans le rapport.

186 - M. Hervé SCHIAVETTI

Politique publique des ports et pêche - Aide à la modernisation des ports communaux - Année 2013 - 1ère répartition - Communes de Port-St-Louis-du-Rhône et de Port-de-Bouc.

- A décidé, dans le cadre de l'aide du Département à la modernisation des ports communaux, d'allouer au titre de l'exercice 2013 les subventions suivantes :

- 32 000 € pour la mise en sécurité et aménagements divers au port abri du Rhône à Port-Saint-Louis-du-Rhône,

- 60 000 € pour la création d'un point propre au port abri du Rhône à Port-Saint-Louis-du-Rhône,

- 3 570 € pour la réalisation d'une étude diagnostic sur le domaine portuaire de Port-de-Bouc.

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec les communes concernées les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante s'élève à 95 570 €.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

187 - M. Mario MARTINET / M. LOIC GACHON

Avis sur le projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) du département du Gard.

- A décidé, au VU des documents présentés par le Conseil Général du Gard, de :

- prendre acte des différents documents constituant le projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard,

- émettre un avis favorable, sous réserve qu'il soit tenu compte dans le document définitif des observations formulées par le Département des Bouches-du-Rhône.

- 188 - M. Michel AMIEL

Appel à projets "Modes d'accueil petite enfance" 2ème répartition 2013

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants pour un montant global de 136 616 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de mode d'accueil de la petite enfance porteurs de ces projets.

189 - M. Michel AMIEL

Accueil des jeunes majeurs / renouvellement du partenariat avec le foyer de jeunes travailleurs "Claire maison"

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, à l'association marseillaise des missions du midi « Claire Maison »/ Foyer de jeunes travailleurs, une subvention de 35 000 € pour son fonctionnement ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente n°129 du 12 avril 2013.

190 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel dans une structure d'insertion par l'activité économique: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et 3 organismes

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 86.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

191 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM - Immobilière Méditerranée. Opération : acquisition V.E.F.A. de 16 logements individuels locatifs sociaux "Les Villas Cardinal" (Arles : secteur Salins de Giraud).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Immobilière Méditerranée à hauteur de 956 220,75 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 124 935,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 16 logements individuels locatifs sociaux (11 PLUS, 5 PLAI) dénommés "Les Villas Cardinal" et situés avenue de la Bouvine, sur la commune d'Arles (secteur Salin-de-Giraud). Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

192 - M. Mario MARTINET / M. HENRI JIBRAYEL / M. RENE OLMETA

Aide à l'association « Société Culturelle et Omnisports de Sainte-Marguerite » pour sa structure de formation et d'excellence.

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2013 à l'association « Société Culturelle et Omnisports de Sainte- Marguerite » une subvention complémentaire, pour sa structure de formation et d'excellence, de 40.000 €, conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévu e à cet effet.

193 - Mme Janine ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics du département. Apprentissage de la citoyenneté. Année scolaire 2013-2014.

A décidé :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation d'actions dans les collèges publics départementaux, pour un montant total de 469 952€ selon le détail figurant dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

194 - Mme Janine ECOCHARD / MME. LISETTE NARDUCCI

Accord de partenariat sur le projet de collège connecté de la Belle de Mai

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'accord de partenariat joint au rapport, avec l'Académie d'Aix-Marseille, le collège de la Belle de Mai, le Centre Régional de Documentation Pédagogique et Aix-Marseille Université, portant sur le projet de collège connecté.

Cet accord est sans incidence financière.

195 - M. Mario MARTINET

Archives départementales - Marché public pour la normalisation et l'encodage des instruments de recherche bureautique - Marché public pour la restauration des documents patrimoniaux conservés

- A autorisé la normalisation et l'encodage en XML-DTD EAD des instruments de recherche bureautiques des Archives départementales pour laquelle sera engagée une procédure d'appel d'offres ouvert (Article s 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP), renouvelable par reconduction tacite chaque année, dans la limite de 4 années consécutives, dont l'estimation du montant total des dépenses liées à ces prestations s'élève pour la première année d'exécution du marché, selon les données actuelles, à un maximum annuel de 67 000 € HT (80 132 € TTC).

- A autorisée la poursuite de l'action de restauration des documents patrimoniaux conservés par les Archives départementales, pour laquelle sera engagée une procédure de consultation conforme à l'Article 30 du Code des marchés publics, afin d'attribuer à une ou plusieurs entreprises les 3 marchés de prestations de services à bons de commandes (Article 77 du CMP) correspondants, qui seront renouvelables par reconduction tacite chaque année, dans la limite de quatre années consécutives, pour un montant total annuel maximum de 124 581, 94 € HT (149 000 TTC).

196 - M. Mario MARTINET

Modalités Techniques et Financières n°3 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

- A décidé d'approuver :

- pour le Musée Départemental Arles Antique :

le nouveau tarif du catalogue : « Ingres et l'Antique »,  
l'application du tarif « librairie » pour la vente du catalogue « Rodin, La lumière de l'antique » en faveur de divers partenaires,  
l'organisation d'une braderie pour la vente de certains ouvrages et la tarification associée,

- l'ajout des groupes « 13 en partage » à la liste des tarifs exonérés pour l'accès au Musée Départemental Arles Antique et au Château d'Avignon.

197 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 1ère répartition - Année 2013

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions d'équipement d'un montant total de 165 775 € conformément aux listes annexées au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe au rapport.

198 - M. Mario MARTINET / M. MICHEL PEZET

Actions Culturelles : Dispositif départemental d'aide à la promotion des oeuvres et à la réalisation de sites internet Musiques Actuelles - Année 2013

A décidé :

- d'attribuer des subventions dans le cadre de l'aide à la diffusion d'œuvres liées aux industries culturelles et aux nouvelles technologies de la communication et de l'information dans le domaine des musiques actuelles, jazz, chanson, musiques amplifiées et musiques traditionnelles, pour l'exercice 2013, comme défini dans le rapport, pour un montant total de 70.000 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention type encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°129 du 12 avril 2013.

199 - M. Mario MARTINET / MME. MARIA RAYNAUD

Commune de Carry-le-Rouet - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013/2014 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'approuver à la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Carry-le-Rouet pour les années 2013-2014,

- d'engager au titre de l'AP 10127S un montant de 1.585.467 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Carry-le-Rouet, une subvention de 718.619 € sur un montant de travaux de 1.437.237 € HT, au titre de la tranche 2013 de ce programme pluriannuel 2013/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Carry-le-Rouet la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

200 - M. Mario MARTINET

Aide du Département aux Travaux de Proximité - année 2013 - 3ème répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

d'attribuer un montant total de subventions de 7 129 970 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2013, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

d'annuler la subvention attribuée à la commune de Châteauneuf-les-Martigues au titre des travaux de proximité 2013, soit un désengagement de 60.000 €,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. TONON, GERARD, SCHIAVETTI, VU LPIAN, RAIMONDI, LE DISSES, GIBERTI, BORE, VIGOUROUX, GACHON, FONTAINE, Mme GARCIA ne prennent pas part au vote

201 - M. Mario MARTINET

Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue - Rénovation et équipement du Musée de la Camargue - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue, à titre exceptionnel, une subvention de 220.000 € sur une dépense subventionnable de 951.911 € TTC pour la rénovation et l'équipement du Musée de la Camargue,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

202 - M. Mario MARTINET

Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence - Programme de réhabilitation de bâtiments publics, d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement de voirie - Ville de Fos-sur-Mer - Aide aux équipements structurants - Année 2013

- A décidé :

- d'allouer au Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant total de 1.986.732 €, sur une dépense subventionnable globale de 3.204.407 € HT, pour un programme de réhabilitation de bâtiments publics et d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement de voirie sur la commune de Fos-sur-Mer dont le détail figure en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote

203 - M. Mario MARTINET

SAN Ouest Provence - Commune de Miramas - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012-2014 - Tranche 2013

- A décidé :

- d'allouer au San Ouest Provence, pour la commune de Miramas, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention totale de 3.792.000 € pour la tranche 2013 du programme pluriannuel 2012/2014, soit une dépense subventionnable estimée à 6.320.000 € HT, conformément à l'annexe 1,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, l'avenant n°1 à la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote

204 - M. Jacky GERARD

Domaine départemental de Saint-Pons - Animations en faveur des personnes à mobilité réduite 2013 -

- A décidé d'autoriser :

- l'occupation à titre gracieux du domaine départemental de Saint-Pons par l'association Yarrivarem 13, dans le cadre de ses animations à destination des personnes à mobilité réduite,

- l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association, de 14 290,10 €,

- la signature par le Président du Conseil Général d'une convention d'objectif en fonctionnement selon le modèle type approuvé par la délibération n° 129 de la commission permanente du 12 avril 2013 avec l'association Yarrivarem 13, pour la réalisation de l'opération « grimpe aux arbres 2013 ».

La subvention sera versée à l'association après notification de la convention d'objectif signée par les deux parties.

205 - M. Jacky GERARD

Convention de partenariat en VU e des travaux de maintenance dans les tours de guet du Département

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'Etat, relative aux travaux d'entretien et de maintenance dans les tours de guet du Département dans le cadre du dispositif « Vigies ».

La recette correspondant au financement de l'Etat s'élève à 25 000,00 €.

206 - M. Jacky GERARD

1ère Répartition 2013 des dispositifs AFC (Amélioration de la Forêt Communale) et CCFF (Comités Communaux des Feux de Forêts)

- A décidé :

- dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales, au titre de l'exercice 2013, d'attribuer à des communes, un montant total de subventions de 70 467 €, conformément aux propositions annexées au rapport,

- dans le cadre de l'aide à l'investissement des Comités Communaux de Feux de Forêts, au titre de l'exercice 2013, d'attribuer à des communes, un montant total de subventions de 8 801 €, conformément aux propositions annexées au rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 79 268 €.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote

207 - M. Mario MARTINET / M. ROGER TASSY

Politique de la chasse et de la pêche. Subventions aux activités de chasse en fonctionnement et en investissement. Deuxième répartition.

- A décidé d'allouer à des associations de chasse, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 14 000,00 € et en investissement d'un montant de 1 200,00 €, selon les tableaux joints en annexe au rapport.

208 - M. Mario MARTINET /M. LOÏC GACHON

Politique publique "Développement Durable, Agenda 21, Energies Renouvelables" - Soutien aux projets de développement durable - 3ème répartition- Subventions aux associations.

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2013, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 15 800,00 € à des associations œuvrant dans le domaine du développement durable, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions passées entre le Conseil Général et les associations TRILOGIK et ZIC'Aulnes, et établies conformément aux modèles en vigueur.

Pour l'aide accordée à TRILOGIK de 4 800,00 € et correspondant à 20 actions éducatives intitulées « Réduisons nos déchets » réalisées dans les collèges du département désignés par le Conseil Général, le versement sera effectué de façon échelonnée, soit 80 % à la signature et le solde au prorata des actions réalisées.

Le versement de la subvention de fonctionnement de 6 000,00 € à ZIC'Aulnes sera effectué en une seule fois à la signature de ladite convention par les deux parties.

209 - M. André GUINDE

Convention relative à l'organisation d'une ligne de transport entre Berre l'Etang et Rognac par Lançon-de-Provence

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention relative à l'organisation d'une ligne de transport entre Berre l'Etang et Rognac par Lançon-de-Provence, la Fare-les-Oliviers, Coudoux et Velaux, dont le projet est annexé au rapport.

Cette convention n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental.

M. TONON ne prend pas part au vote

210 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports. Soutien aux activités d'animation et de promotion des ports. 3ème répartition 2013. Ecoute ta Planète - Calanquais Niolonais - Association Les Barques du Miroir - Association Martigues Plaisance

- A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif de soutien aux activités d'animation et de promotion des ports, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 € à l'association « Ecoute ta Planète » pour son fonctionnement et pour l'organisation de la campagne 2013 d'« ECOGESTES »,

- 4 000 € à l'association « Les Calanquais Niolonais »,

- 7 000 € à l'association « Les Barques du Miroir » dont 1 000 € pour son fonctionnement et 6 000 € pour l'organisation de la manifestation « Les Voiles du Miroir » et la réhabilitation d'une barque marseillaise,

- 15 000 € à l'association « Martigues Plaisance » pour l'organisation du 10ème salon du bateau et des loisirs nautiques de Martigues,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions pour chacun de ces bénéficiaires, conformes au projet type approuvé par délibération n° 129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

La dépense totale correspondante s'élève à 36 000 €.

211 - M. Michel AMIEL

Contribution du Département au dispositif "Service plus" / groupement de coopération sociale et médico-sociale SIAO 13

- A décidé :

- de fixer à 22 500 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée au groupement de coopération sociale et médico-sociale SIAO 13 pour son projet « Service Plus »;

- d'autoriser la signature de la convention de subvention de fonctionnement correspondante selon le modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente n°129 du 12 avril 2013.

212 - M. Michel AMIEL

2ème répartition 2013 aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire

- A décidé :

d'allouer au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement et d'équipement pour un montant global de 49 800 € à des organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau du rapport,

d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association « SIDERAL times club » et « Santé Sud » les conventions correspondantes conformes aux modèles types adoptés par délibération n°129 votée le 12 avril 2013,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type de fonctionnement adoptée par délibération n°129 votée le 12 avril 2013, avec l'association Santé sud.

213 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'insertion professionnelle dans les services d'aide à la personne - convention liant le Département et l'association Auteuil Formation Continue (AFC)

- A décidé :

- d'allouer à l'association Auteuil Formation Continue (AFC), établissement ASPROCEP à Marseille, une subvention de 82.336,68 €, dont 41.168,34 € au titre du FSE, pour une action d'insertion socioprofessionnelle dans les services d'aide à la personne en direction d'un public de bénéficiaires du RSA socle, sur le territoire des pôles d'insertion de Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

214 - Mme Lisette NARDUCCI

Action de formation linguistique à visée professionnelle: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Auteuil Formation Continue(AFC) établissement ASPROCEP basé à Marseille

- A décidé :

d'allouer à l'Association Auteuil Formation Continue (AFC) établissement ASPROCEP à Marseille, une subvention d'un montant de 58.500,00 € correspondant au renouvellement d'une action sociale d'apprentissage du français, qui concerne 45 parcours d'accompagnement et s'adressant à des bénéficiaires du RSA dont la démarche d'accès à l'emploi est freinée par des difficultés linguistiques ;

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type « Action d'Insertion » a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013 ;

215 - Mme Lisette NARDUCCI

Action de rapprochement entre le monde du travail et des allocataires du RSA "Compte à rebours pour l'emploi 2013": convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Pour l'Emploi dans les Quartiers (APEQ)

- A décidé :

- d'attribuer à l'Association pour l'Emploi dans les Quartiers (APEQ) une subvention d'un montant de 56.214,38 €, pour la mise en œuvre de l'action « Compte à rebours pour l'emploi 2013» ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

216 - Mme Lisette NARDUCCI

Ateliers Recherche Logement : conventions entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 7 associations

- A décidé :

- de retirer la proposition de financement à hauteur de 20 979 € de l'association ADAMAL,

- d'attribuer aux associations figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 313.029 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une action intitulée « Atelier Recherche Logement » en direction des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle est joint annexe au rapport.

217 - Mme Lisette NARDUCCI

Action "Les Ateliers du Possible": convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le C.C.A.S de Port-de-Bouc

- A décidé :

- d'allouer au C.C.A.S de Port-de-Bouc une subvention de 3.000,00 €, pour le renouvellement 2013 de l'action «Les ateliers du possible» auprès de 12 personnes bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013,

Cette dépense d'un coût total de 3.000,00 € sera financée sur les crédits de paiement du chapitre 017 du budget départemental.

218 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel dans une entreprise d'insertion: convention liant le Département et l'EURL Siloé

- A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total maximum de 14.000,00 €, à l'EURL Siloé pour le financement de l'action « Sinéo » d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

219 - M. Jacky GERARD

Acquisition amiable de 49ha 77a 64ca sur la commune du Tholonet

- 24ha 32a 07ca appartenant à l'hoirie X

- 25ha 45a 57ca appartenant à Mme X

A décidé :

d'acquérir les parcelles, ci-dessous désignées, totalisant 49ha 77a 64ca sur la commune du Tholonet :

cadastrées section B n° 753, 756, 793, 839 et 1029 d'une superficie totale de 24ha 32a 07ca lieux-dits « Espinades, Quartiers des Adrechs et du Château », appartenant à l'hoirie X, comportant 11 indivisaires, au prix de 133 763,00 €, soit 0,55 €/m<sup>2</sup>, estimé par les services de France Domaine ;

cadastrées section B n° 5-59-62-845 et section C n° 139 totalisant 25ha 45a 57ca lieux-dits « Les Infernets, Quartier du Château et La Crémade Nord », appartenant Madame X au prix de 125 000 €, soit 0,49 €/m<sup>2</sup>, estimé par les services de France Domaine ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes d'acquisitions correspondants ainsi que tous autres documents se rapportant à ces opérations.

L'incidence financière totale prévisionnelle à laquelle il convient de rajouter les frais notariés, non encore connus, s'élève pour chacun des actes à 258 763,00 €.

220 - M. Mario MARTINET

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2013 - 3ème répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1.599.805 € à diverses communes, sur un montant subventionnable de 3 443 128 € au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la réaffectation partielle sollicitée par la commune de Roquefort-la-Bédoule au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2012, conformément à l'annexe 2 du rapport, et de désengager le reliquat de subvention non réaffecté à hauteur de 76.697 €, au chapitre 204, fonction 71, Article 204142, conformément à l'annexe 3 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

M. GERARD ne prend pas part au vote

221 - M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

- A désigné pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Institut départemental de développement de l'autonomie, au titre de la représentation du Département en qualité de financeur :

- Mme N'GUYEN, Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

- Mme SAUVET, Directeur adjoint, Direction des Personnes Agées Personnes Handicapées,

- Mme PARDI, Chef de service, Direction des Personnes Agées Personnes Handicapées.

222 - M. Mario MARTINET / M. REBIA BENARIOUA

Demandes de subventions de fonctionnement - Soutien de la vie associative - Exercice 2013

- A décidé :

- d'allouer à des associations, dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2013, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 135.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

\* \* \* \* \*

# DIRECTION GENERALE DES SERVICES

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### Service de la gestion des carrières et des positions

#### **ARRÊTÉ N° 13/12 DU 15 JUILLET 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MICHEL BONO, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 12/52 du 6 novembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines,

VU la note en date du 2 juillet 2013, affectant Madame Muriel JULIEN, attaché territorial, à la Direction des Ressources Humaines, Service des Rémunérations, en qualité de chef de service, à compter du 1er juillet 2013,

VU la nomination de Madame Evelyne BERARDI, attaché territorial, à la Direction des Ressources Humaines, Service des Rémunérations, en qualité d'adjoint au chef de service à compter du 8 juillet 2013,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

#### 1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés
- d. Notes relatives au non-recrutement de candidats proposés par les élus

#### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

#### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

#### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- d. Notifications de décisions défavorables

#### 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Ressources Humaines.

## 6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

## 7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation et ordres de mission nationaux dans le cadre des formations et concours

Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes

Etats des frais de déplacement, y compris ceux des agents de l'Etat mis à disposition

Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

### a. Copies conformes

9-1 Ressources Humaines -Sous-Direction des Carrières, des Positions et des Rémunérations

9-1-1 Service des Carrières

- a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaires
- b. Notation
- c. Courriers et documents relatifs aux intégrations
- d. Avancement d'échelon
- e. Reclassements
- f. Sanctions disciplinaires
- g. Médailles d'honneur départementales
- h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)
- i. Validations de service – retraites – cessation progressive d'activités - droit à l'information
- j. Etats de service
- k. Dossiers administratifs des agents
- L. Arrêtés de radiation pour retraite et pour décès – arrêtés d'attribution de capital décès – prolongation d'activité – maintien en fonction.

9-1-2 Service des Positions

A.R.T.T.

Compte épargne temps

Temps partiels

Congés annuels et de détente

Congés bonifiés

Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée

Temps partiel thérapeutique

Reclassements professionnels après avis du comité médical

Saisine du comité médical

Accident du travail

Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal

Disponibilités

Autorisations d'absence

Mises en demeure en cas d'absence irrégulière – abandon de poste

### 9-1-3 Service des Rémunérations

Traitements, primes et indemnités (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)  
 Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADSU)  
 Avantages en nature  
 Indemnités de chômage  
 Charges patronales  
 Supplément Familial de Traitement  
 Bulletins de salaires  
 Cumul d'activités et de rémunérations  
 Frais de déplacement  
 Titres de transports aériens et terrestres  
 Autorisations de circuler  
 Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant mesdames et messieurs les conseillers généraux (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)  
 Validation de service  
 Opérations liées aux virements de crédits

Ressources Humaines - Sous-Direction des Relations et de l'Action Sociales

### 9-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CTP, CHS)  
 Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention  
 c. Droits syndicaux  
 d. Notes diverses aux représentants du personnel

### 9-2-2 Service de l'Action Sociale

Notes d'informations relatives à des actions du service destinées au personnel du Département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives  
 Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit  
 Actes de gestion du restaurant et de la Cafétéria, de la Salle de sport et de la Crèche, du Centre aéré et de la Médiathèque

### 9-2-3 Service de Médecine Professionnelle et Préventive

Notes d'informations relatives aux actions du service de médecine

### 9-3 - Ressources Humaines - Sous-Direction des Emplois et des Compétences

#### 9-3-1 Service gestion des effectifs

a Conventions de stages non rémunérés, avenants portant gratification  
 Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite  
 Instruction des dossiers relatifs au droit d'option  
 Cartes d'identité professionnelle  
 Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale  
 Recrutement d'agents saisonniers  
 Réponses aux demandes d'emplois  
 Publication pour les appels à candidature  
 Frais d'exams et de concours  
 Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours  
 Attestations et demandes de casier judiciaire  
 Attestations de recrutement  
 Déclarations de création, de vacance et de nomination auprès du CDG 13  
 Frais liés aux aménagements de postes des agents reconnus travailleurs handicapés

#### 9-3-2 Service de la formation

Inscriptions aux formations  
 Convocations et autorisations pour formation  
 Conventions de stage  
 Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation  
 Conventions de formation  
 Attestations de stage

Service gestion des compétences

Convocations aux entretiens  
 Convocation d'agents  
 Réponses aux demandes d'emplois

Attestations et demandes de casier judiciaire  
Courriers au Pôle Emploi et ses agences  
Courriers au CNASEA relatifs aux contrats aidés  
Courriers techniques aux EPLE  
Attestations de recrutement

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'Article 1er du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines et de Madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines, délégation de signature est donnée :

- Monsieur Jacques SUSINI, directeur adjoint des ressources humaines chargé du secteur technique,

à l'effet de signer les actes énumérés à l'Article 1er du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, délégation de signature est donnée à :

Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations,  
mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, sous-directrice des relations et de l'action sociales,  
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et de leurs services respectifs, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

et

9-1- pour Madame Monique SAUCEY,  
9-2- pour mademoiselle Marie-Annick GUYONNET,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par mademoiselle Corinne MEYER, conseillère technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'Article 1er sous les références :

1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par :

Madame Geneviève PALMIERI, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines et Madame Odile BARBIER, responsable de secteur à la cellule de suivi HR Access, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f et 8

et par Madame Marie-France TCHATALIAN, conseiller technique au service affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

6 a, b, c, d

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY, délégation est donnée à :

Monsieur Roland THIMONIER, chef du service des carrières  
Madame Lydia MANOUELIAN, chef du service des positions  
Madame Muriel JULIEN, chef du service des rémunérations

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ;  
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes  
- 7 a, b, c, d, e et f  
- 8

et

- 9-1-1 pour Monsieur Roland THIMONIER  
- 9-1-2 pour Madame Lydia MANOUELIAN  
- 9-1-3 pour Madame Muriel JULIEN

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Monsieur Roland THIMONIER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Denise CABAGNO, adjointe au chef du service des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

7 a, b, c, d, e, f  
8  
9 -1-1

- Madame Muriel GULBASDIAN, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations ainsi que les états de service,

Et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY, de Monsieur Roland THIMONIER et de Madame Denise CABAGNO, pour signer les actes visés à l'Article 1er sous les références :

9-1-1 L

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Lydia MANOUELIAN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine SEIGNEAU, adjointe au chef du service des positions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes  
- 7 a, b, c, d, e, f  
- 8  
- 9-1-2

Mesdames Jocelyne LIVERIS, Annie CICCALINI et Mademoiselle Nathalie VANWORMHOUDT, responsables de secteur au service des positions, pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, dans le cadre des attributions du service, ainsi que tous courriers administratifs ne comportant pas de décision.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Lydia MANOUELIAN et Marie-Christine SEIGNEAU, délégation leur est donnée dans les actes visés à l'Article 1er sous la référence :

9-1-2 c et f, (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Muriel JULIEN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Evelyne BERARDI, adjointe au chef du service des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous la référence :

- 7 a, b, c, d, e, f  
- 8  
- 9-1-3

- Madame Laurence BENQUET et mademoiselle Christine BORIE, responsables de secteur rémunération, et Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs ;

Madame Laurence BENQUET et mademoiselle Christine BORIE pour les actes visés à l'Article 1er sous les références :

7 a, b, c, d, e, f  
8  
9-1-3 a, e, f, g

Madame Laurence PICARD pour les actes visés à l'Article 1er sous les références :

7 a, b, c, d, e, f  
8  
9-1-3 i, j, k

Mesdames Brigitte AMENDOLA, Anne-Marie FOUGERET, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'Article 1er sous la référence :

9-1-3 n

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, délégation est donnée à :

- Madame Sylvie CALIFANO, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes:

- 1 a, b, et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-1.

- Monsieur Henri SANCHEZ, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-2 a et b.

- Madame Brigitte PERETTI, médecin hors classe au service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-3.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET et de Monsieur Henri SANCHEZ, délégation de signature est donnée à Madame Guislaine NAAMANE, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-2 a et b.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Coralie VIAL-PEUTIN, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

- Monsieur David STRINGHETTA, chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-2

- Mademoiselle Karen ACHACHE, chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2

- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-2
- 9-3-3

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie VIAL-PEUTIN, délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Sophie BENSIMON, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David STRINGHETTA, délégation de signature est donnée à :

Madame Catherine GRAUSO, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 b, d et e
- 8
- 9-3-2

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

mesdames Catherine POINT, Vanina FERRACCI, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-3

Article 17 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à

Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, positions et rémunérations,  
Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, sous-directrice des relations et de l'action sociales,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY et de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, délégation de signature est donnée respectivement à :

Monsieur Roland THIMONIER, Madame Lydia MANOUELIAN et Madame Muriel JULIEN,  
Madame Sylvie CALIFANO, Monsieur Henri SANCHEZ et Madame Brigitte PERETTI,  
Madame Karen ACHACHE, Monsieur David STRINGHETTA et Madame Coralie VIAL-PEUTIN,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

Article 18 : L'arrêté n° 12/52 du 6 novembre 2012 est abrogé.

Article 19 : Le directeur général des services du Département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 15 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 13/14 DU 18 JUILLET 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM  
À MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER SERRA, DIRECTEUR DE LA VIE LOCALE, EN L'ABSENCE  
DE MADAME ANNICK COLOMBANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU CADRE DE VIE,  
DU 1ER AU 8 AOÛT 2013 INCLUS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de Monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU le contrat d'engagement n° 798 du 5 octobre 1998 nommant Madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 11.133 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Annick COLOMBANI,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : La délégation de signature accordée à Madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, sera exercée, en l'absence de celle-ci :

du 1er au 8 août 2013 inclus, par Monsieur François-Xavier SERRA, Directeur de la Vie Locale à la Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille le, 18 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 13/15 DU 19 JUILLET 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SOPHIE LUBRANO-LAVADERA, SECRÉTAIRE DE DIRECTION AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CONCERTATION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note du 1er décembre 2008 affectant Monsieur Eric SCHNEIDER au Conseil Départemental de Concertation en qualité de Secrétaire Général à compter du 1er décembre 2008,

VU l'arrêté n° 11.76 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SCHNEIDER, Secrétaire Général du Conseil Départemental de Concertation,

VU le départ pour détachement de Monsieur Eric SCHNEIDER à compter du 1er juillet 2013,

VU l'affectation de Madame Sophie LUBRANO-LAVADERA, secrétaire de direction, au Conseil Départemental de Concertation,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie LUBRANO-LAVADERA, Secrétaire de direction au Secrétariat Général du Conseil Départemental de Concertation, dans tout domaine de compétence du Conseil Départemental de Concertation à l'effet de signer les actes ci-dessous :

**1 - COURRIER AUX ELUS**

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies  
Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

**2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

**3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL**

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces  
Courriers techniques

**4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

**5 - COMPTABILITE**

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

**6 - GESTION DES MEMBRES**

Toutes pièces à caractère financier relatives au règlement des indemnités et des frais de déplacement des membres du Conseil Départemental de Concertation

## 7- GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation

Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône

Etats des frais de déplacement

Régime indemnitaire :

états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)  
propositions de répartition des reliquats  
propositions de modulation des taux de primes

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

Copies conformes

Article 2 : L'arrêté n° 11.76 du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 19 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 13/16(1) DU 25 JUILLET 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR GEORGES BLANC, DIRECTEUR DES SERVICES GÉNÉRAUX**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du Conseil Général du 14 avril 2011, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU les dispositions de l'Article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, à l'effet de conclure et réviser tout contrat de louages de choses d'une durée inférieure ou égale à six mois ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU la note en date du 24 février 2012, affectant Monsieur Georges BLANC, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, à la Direction des Services Généraux, en qualité de directeur, à compter du 1er avril 2012 ;

VU l'arrêté n° 12/24 du 16 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Georges BLANC ;

VU le comité technique paritaire réuni en date du 18 juin 2013, concernant la création d'une Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale à laquelle est rattachée la Direction des Services Généraux ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges BLANC, Directeur des Services Généraux, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction des Services Généraux, les actes ci-dessous :

## 1 - COURRIER AUX ELUS

Accusés de réception

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

## 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

## 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces  
Courriers techniques

## 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies

Accusés de réception

Notifications d'arrêtés ou de décisions

## 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction des services généraux.

Procès-verbal d'état des lieux à l'entrée ou à la sortie lors de l'exécution d'un bail, procès-verbal de constat contradictoire en qualité de propriétaire, procès-verbal de carence, procès-verbal de bornage et les documents d'arpentage, procès-verbal de copropriété.

## 6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du Budget Départemental pour l'exercice de ses compétences par la Direction des Services Généraux :

Certification du service fait

Pièces de liquidation

Certificats administratifs

Autres certificats ou arrêtés de paiement

## 7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation

Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

Etats des frais de déplacement

Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

Copies conformes

Attestations de transmission des actes au Contrôle de Légalité

## 9- RESPONSABILITE CIVILE

Règlement amiable de dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

## 10- OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

Autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier du patrimoine du Département, à titre gratuit ou onéreux, d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, ainsi que de leurs avenants éventuels dans cette même limite de durée.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Claude BELENGUIER, Monsieur Jean-Philippe VIGNERON et Monsieur Alain CHARMASSON, Directeurs Adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté (à l'exception du 5 d).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges BLANC, Directeur des Services Généraux, de messieurs Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON et Alain CHARMASSON, Directeurs Adjoint, délégation de signature est donnée à :

Madame Isabelle MEROSE-KIENAST, Chef de Service du Courrier, de l'Accueil et des Manifestations,

Monsieur Georges GILLIBERT, Chef du Service Achat et Gestion d'Equipement, Fournitures et Déménagements,

Monsieur Jacques LOQUET, Chef de Service Maintenance HD 13, Energies Fluides (SMEF),

Monsieur Patrick RIGHEZZA, Chef du Service de Gestion technique de l'HD 13,

Madame Laurence GENARD, Chef du Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts,

Madame Dominique VINICIO, Chef du Service de la Documentation et de l'Impression,

Madame Viviane FAZY, Chef du Service Régulation Logistique,

Madame Françoise SEDAT, Chef du Service de la Gestion Patrimoniale,

Madame Sylvie LEMOINE, Chef du Service Affectation et Suivi Patrimonial,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes
- 5 b, c
- 6 a,b,c,d
- 7 b, e
- 8 a

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Françoise SEDAT, Chef du Service de la Gestion Patrimoniale et Madame Sylvie LEMOINE, Chef du Service Affectation et Suivi Patrimonial à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 6 a
- 10 a

ainsi qu'à Monsieur Paul PAYAN, Chef du Service du Parc Automobile et des Acquisitions de matériel roulants, pour les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes
- 5 b, c
- 6 a,b,c,d
- 7 b et e
- 8 a.

et, à Madame Jeanine CIGNA, Chef du service des Affaires Générales pour les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 7 b, c et e,
- 8 a.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON et Alain CHARMASSON, Directeurs Adjoint, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles MAZZERBO, Chef du Service Marchés Publics, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a
- 5 b pour les courriers aux soumissionnaires non retenus, les courriers d'information divers pendant les procédures, et les notifications
- 7 b et e
- 8 a.

Madame Francine TEXIER, Chef du service du budget, contrôle budgétaire et comptabilité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, b,
- 4 a, b et c,
- 5 c
- 6 a, b, c et d
- 7 b et e
- 8 a

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et Paul PAYAN, délégation de signature est donnée à :

Madame Muriel AGUILAR, adjointe au chef de service du parc automobile,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a,b,c,d
- 7 b
- 8 a

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et Gilles MAZZERBO, délégation de signature est donnée à :

Monsieur MICAELLI Olivier, adjoint au chef du service marchés publics

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 7 b
- 8 a

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et de Madame Francine TEXIER, délégation de signature est donnée à :

Madame Rose-Marie DI LIELLO, adjointe au chef du service du budget, contrôle budgétaire et comptabilité

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, b,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d
- 7 b, e
- 8 a

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et de Madame Isabelle MEROSE-KIENAST, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric VIDAL, adjoint au chef de service du courrier, de l'accueil et des manifestations

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a,b,c,d
- 7 b
- 8 a

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et Patrick RIGHEZZA, délégation de signature est donnée à :

Madame Christine TURCO, adjoint au chef de service de gestion technique de l'Hôtel du Département,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c
- 6 a,b,c,d
- 7 b
- 8 a

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et de Madame Laurence GENARD, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Christophe MASSE, Adjoint au Chef du Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c
- 6 a,b,c,d
- 7 b
- 8 a

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et de Madame Dominique VINICIO, délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Madeleine ALVAREZ MONGE, adjointe au Chef de service de la Documentation et de l'Impression,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c
- 6 a,b,c,d
- 7 b
- 8 a

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et Georges GILLIBERT, délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie DARGENT, adjointe au Chef de service Achat et Gestion d'Équipement, Fournitures et Déménagements,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c
- 6 a,b,c,d
- 7 b
- 8 a

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et de Madame Viviane FAZY, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain MARCOTORCHINO, adjoint au Chef du service Régulation Logistique,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c
- 6 a,b,c,d
- 7 b
- 8 a

Article 14 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

Madame Chantal CABALLERO, assistante de gestion financière-budgétaire-comptable à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence suivante :

- 2 a (uniquement pour la procédure de télé-déclaration de la T.V.A.)

Article 15 : L'arrêté n° 12/24 du 16 juillet 2012 est abrogé.

Article 16 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, ainsi que le Directeur des Services Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 25 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 13/16(2) DU 25 JUILLET 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR GAUTHIER BOURRET, DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION  
ET DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU la nomination de Monsieur Gauthier BOURRET, agent non titulaire de catégorie A, en qualité de Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication, à compter du 1er février 2008 ;

VU l'arrêté n° 12-56 du 6 décembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Gauthier BOURRET ;

VU le comité technique paritaire réuni en date du 18 juin 2013, concernant la création d'une Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale à laquelle est rattachée la Direction des systèmes d'information et de télécommunication ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gauthier BOURRET, Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication les actes ci-dessous :

**1 - COURRIER AUX ELUS**

Accusés de réception  
Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies  
Notifications d'arrêtés

**2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

**3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL**

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces  
Courriers techniques

#### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
 Accusés de réception  
 Notifications d'arrêtés ou de décisions

#### 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la DSIT.

#### 6 - COMPTABILITE

Certification du service fait  
 Pièces de liquidation  
 Certificats administratifs  
 Autres certificats ou arrêtés de paiement

#### 7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation

Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

Etats des frais de déplacement

Régime indemnitaire :

- états mensuels service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

#### 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

##### a. Copies conformes

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOURRET, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Claude CHATAIGNIER, ingénieur contractuel, Directeur adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er.

Article 3 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain-Joël PRIEUR, Ingénieur en chef de classe normale contractuel, Chef du Service Etudes et Développement,
- Madame Sophie MAEDER, Architecte de Systèmes Informatiques – contractuel -, Chef du Service Administration des Systèmes et Exploitation,
- Monsieur Rakoto RAKOTO RATSARATANY, Ingénieur contractuel, Chef du Service Réseaux et Télécommunication,
- Mademoiselle Marie-Ange HURSON, Attaché Territorial, Chef du Service Administratif,
- Monsieur Bernard GAY, Responsable du Parc Informatique – contractuel -, Chef de Service Bureautique et Microinformatique,
- Monsieur Michel PREVEL, Architecte Logiciel, - contractuel - Chef de Service Méthodes et Qualité,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 6 a, b et c ; 7 b, d et e, 8a

## Article 4 - MARCHES PUBLICS :

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain-Joël PRIEUR, Ingénieur en chef de classe normale, Chef du Service Etudes et Développement,
- Madame Sophie MAEDER, Architecte de Systèmes Informatiques – contractuel -, Chef du Service Administration des Systèmes et Exploitation,
- Monsieur Rakoto RAKOTO RATSARATANY, Ingénieur contractuel, Chef du Service Réseaux et Télécommunication,
- Mademoiselle Marie-Ange HURSON, Attaché Territorial, Chef du Service Administratif,
- Monsieur Bernard GAY, Responsable du Parc Informatique – contractuel -, Chef de Service Bureautique et Micro-informatique,
- Monsieur Michel PREVEL, Architecte Logiciel, - contractuel - Chef de Service Méthodes et Qualité,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes ci-dessous afférents aux marchés publics, commandes et autres contrats :

5 c – pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes.

Article 5 : L'arrêté n° 12-56 du 6 décembre 2012 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale ainsi que le Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 25 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 13/16(3) DU 25 JUILLET 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR JEAN-NOËL PÉTRESCHI, DIRECTEUR DU CONTRÔLE DE GESTION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU la note en date du 5 juin 2008 nommant Monsieur Jean-Noël PETRESCHI, attaché territorial en qualité de directeur du contrôle de gestion à compter du 2 juin 2008,

VU l'arrêté n°11.83 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël PETRESCHI,

VU le comité technique paritaire réuni en date du 18 juin 2013, concernant la création d'une Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale à laquelle est rattachée la Direction du Contrôle de Gestion,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël PETRESCHI, Directeur du Contrôle de Gestion, dans tout domaine de compétence de la Direction du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

#### 1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

#### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

#### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

- b. Courriers techniques

#### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies

#### 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction du Contrôle de Gestion.

#### 6 - COMPTABILITE

Certification du service fait

Pièces de liquidation

Certificats administratifs

Autres certificats ou arrêtés de paiement

#### 7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

Avis sur les départs en formation,

Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

Etats des frais de déplacement,

Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes.

#### 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Madame Frédérique CHAUMONT-CHANCELIER, chef du service analyse et conseil en organisation,  
Madame Magali BENCIVENGA, chargé de gestion du pôle évaluation

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

7 a et b.

Article 3 : Concurrément, délégation de signature est donnée à

Madame Frédérique CHAUMONT-CHANCELIER à l'effet de signer dans le cadre des achats de prestations concernant les missions inhérentes aux activités « assister et évaluer », les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes,

Madame Magali BENCIVENGA à l'effet de signer dans le cadre des achats de prestations concernant les missions inhérentes aux activités « évaluer », les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes

Article 4 : L'arrêté n°11.83 du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, ainsi que le Directeur du Contrôle de Gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 25 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 13/16(4) DU 25 JUILLET 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR JEAN GRATALOUP, DIRECTEUR JURIDIQUE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 12.57 du 13 décembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean GRATALOUP, Directeur Juridique,

VU le comité technique paritaire réuni en date du 18 juin 2013, concernant la création d'une Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale à laquelle est rattachée la Direction Juridique,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean GRATALOUP, Directeur Juridique dans tout domaine de compétence de la direction juridique, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

**1 - COURRIER AUX ELUS**

a - Accusés de réception

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies

**2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

Relations courantes avec les Chefs de Services de l'Etat.

**3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusé de réception de pièces

b - Courriers techniques

## 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

## 5. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction Juridique.

## 6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait
- b - Pièces de liquidation
- c - Certificats administratifs
- d - autres certificats ou arrêtés de paiement

## 7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation

Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

Etats des frais de déplacement

Régime indemnitaire :

- états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

Copies conformes

## 9 – SURETE – SECURITE

- a – Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b – Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes des biens et des locaux du C.G. 13.

## 9-1 - CONTENTIEUX

- a - Les mémoires présentés devant les Tribunaux Administratifs et les Cours administratives d'Appel, le Conseil d'Etat, les Juridictions administratives spécialisées ainsi que les Juridictions judiciaires.
- b - Les correspondances en matière de saisine d'avocats, d'avoués, d'huissiers, d'auxiliaires de justice et de consultants, ainsi que de divers mandataires du département, courtiers et compagnies d'assurance, notamment.
- c - Toutes correspondances nécessitées par le suivi des procédures.
- d - Les décisions relatives aux demandes d'indemnisation de dommages de travaux publics lorsque le montant est inférieur à 762,25 euros T.T.C.
- e - Les autorisations d'ester en justice au nom du Département dans les actions pour lesquelles le Président a reçu délégation du Conseil Général

## 9-2 - MARCHES

Convocation à la Commission d'Appel d'Offres, aux jurys de concours, à la commission de délégation de service public, à la commission consultative des services publics locaux, des membres de ces commissions et de toute autre personne dont les compétences seraient requises.

Article 2 :

2-1 : Délégation de signature est donnée à Madame Odile ICART-DUPONT, directeur adjoint, pour signer, concurremment avec Monsieur Jean GRATALOUP, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les rubriques suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 5 a,b,c lorsque le montant n'excède pas 4000 euros HT
- 6 a, b, c, d
- 7 a,b,c
- 8
- 9-1 c, d

2-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean GRATALOUP, délégation de signature est donnée à Madame Odile ICART-DUPONT, directeur adjoint, pour signer, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les rubriques suivantes :

- 1 a,b
- 2
- 5 a, b, c lorsque le montant est supérieur à 4 000 euros HT et n'excède pas 50 000 euros HT
- 7 d, e, f
- 9 a, b
- 9 - 1 a, b, e
- 9 - 2

Article 3 : Monsieur Jean GRATALOUP, Directeur Juridique

Madame Odile ICART-DUPONT, Directeur Juridique Adjoint,

Madame Caroline HASSAN, Chef du Service Juridique et Assurances (SJA),

Monsieur Philippe MICHELET, adjoint au chef de service du SJA,

Mesdames Sandrine BERGIA-WATENBERG,

Frédérique TOMASINI-BARDON,

Lizzie MATA, Nathalie SANCHEZ,

Anne NIQUET, Meryll RIDINGS, conseillères juridiques au SJA,

Monsieur Géry PERIE, conseiller juridique au SJA

et Madame Michèle DESCOMBEY-RIEUX, conseiller technique auprès du directeur juridique, sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les juridictions administratives et judiciaires, devant le Bureau de conciliation du Conseil de Prud'hommes, ainsi que devant toute instance juridictionnelle ou de conciliation.

Article 4 :

4-1 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean GRATALOUP, et de Madame Odile ICART-DUPONT, délégation de signature est donnée à Monsieur Max THORETTON, chef du service garanties travaux et assurances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,b
- 2
- 5 a, b, c lorsque le montant n'excède pas 4 000 euros
- 7 d, e, f,
- 9 -1 b, c

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Max THORETTON pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec Monsieur Jean GRATALOUP et Madame Odile ICART-DUPONT, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les rubriques suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 7 a, b, c
- 8

4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean GRATALOUP, de Madame Odile ICART-DUPONT et de Monsieur Max THORETTON, délégation de signature est donnée à Madame Nadine ATTARD, adjointe au chef du service garanties travaux et assurances, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 7 b, c
- 8
- 9 -1 b, c.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean GRATALOUP et Madame Odile ICART-DUPONT délégation de signature est donnée à Madame Marie José CLEMENT, chef du service de la commande publique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les rubriques suivantes :

1 a, b  
2  
7 d, e, f  
9 - 2

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Marie José CLEMENT, pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec Monsieur Jean GRATALOUP et Madame Odile ICART-DUPONT, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les rubriques suivantes :

7 a, b, c  
8

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean GRATALOUP et de Madame Odile ICART-DUPONT, délégation de signature est donnée à Madame Zohra SAYAH, responsable de secteur – pôle financier et administratif de la direction, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

3 a, b  
4  
6 a, b, c, d  
7 e, f

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Zohra SAYAH, pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec Monsieur Jean GRATALOUP et Madame Odile ICART-DUPONT, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les rubriques suivantes :

7 a, b, c  
8

Article 7 :

7-1 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean GRATALOUP et de Madame Odile ICART-DUPONT, délégation de signature est donnée à Madame Caroline HASSAN, chef du service juridique et assurances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

1 a, b  
2  
5 a, b, c lorsque le montant n'excède pas 4 000 euros HT  
7 d, e, f,  
9 b  
9 -1 a, b, d

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Caroline HASSAN, pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec Monsieur Jean GRATALOUP et Madame Odile ICART-DUPONT, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les rubriques suivantes :

3 a, b  
4  
7 a, b, c  
8  
9-1 c

7-2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean GRATALOUP, de Madame Odile ICART-DUPONT et de Madame Caroline HASSAN, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MICHELET, adjoint au chef de service juridique et assurances, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

1a, b  
2  
3 a, b  
4  
5 a, b, c lorsque le montant n'excède pas 4 000 euros H.T.  
7 b, d  
8  
9-1 a, b, c, d

Article 8 : L'arrêté n° 12.57 du 13 décembre 2012 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale ainsi que le Directeur Juridique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 25 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 13/17 DU 25 JUILLET 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR JEAN-MICHEL MATTALIA, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE SALON**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et règlementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.101 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel MATTALIA, directeur de la MDS de territoire de Salon de Provence ;

VU la demande de la Direction de l'Action Territoriale et de l'Administration en date du 8 juillet 2013 mentionnant l'intérim exercé par madame Francine SABATIER, conseiller socio-éducatif, à la MDS de Territoire de Salon de Provence, en qualité d'adjoint social cohésion sociale, à compter du 20 juin 2013 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

**ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel MATTALIA, directeur de la MDS de territoire de Salon, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Salon de Provence, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

**1 – COURRIER AUX ELUS**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

**2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,  
b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,  
c - Courriers techniques.

**3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,  
b - Courriers techniques.

## 4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

## 5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

## 6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

## 7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs VU Inétables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

## 8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur MATTALIA, délégation de signature est donnée indifféremment à :

Madame Catherine GONZALEZ, médecin – adjoint santé ;

Madame Francine SABATIER, adjoint social cohésion sociale ;

Madame Séverine BALONDRADÉ-CHRETIEN, adjoint social enfance famille ;

Madame Florence RIVIERE, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n°11.101 du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 25 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

**ARRÊTÉ N° 13/18 DU 25 JUILLET 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME GWENAËLLE JUAN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 12.44 du 19 octobre 2012 donnant délégation de signature à madame Gwenaëlle CHRISTIAENS épouse JUAN, en qualité de Directeur Général Adjoint des Services du Département,

VU le rapport au comité technique paritaire du 18 juin 2013, concernant la création d'une direction générale adjointe de l'Administration Générale,

VU l'arrêté n° 267 du 17 juillet 2013, plaçant madame Gwenaëlle CHRISTIAENS épouse JUAN, ingénieur en chef de classe normale territoriale, en position de détachement au sein du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, afin d'occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des Départements de plus de 900 000 habitants, pour une durée de cinq ans, à compter du 17 juillet 2013,

VU la note n° 268 en date du 17 juillet 2013 affectant madame Gwenaëlle CHRISTIAENS épouse JUAN à la Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale en qualité de Directeur Général Adjoint des Services du Département à compter du 17 juillet 2013,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle CHRISTIAENS épouse JUAN, Directeur Général Adjoint, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale, à l'exception :

des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,  
des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,  
des recrutements,  
des transactions,  
des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes).

Article 2 : En matière de marchés publics et accords cadres, Madame Gwenaëlle CHRISTIAENS épouse JUAN pourra signer, dans tout domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale :

tout acte relatif à l'exécution (ordres de services, bons de commande, décisions de poursuivre, avenants, etc.) et au règlement des marchés publics et accords cadres, quel que soit leur montant, ainsi que des délégations de service public ;

tout acte concernant la préparation, la passation des marchés publics, accords cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 euros hors taxes.

Article 3 : L'arrêté n° 12.44 du 19 octobre 2012 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 25 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 13/19 DU 2 AOÛT 2013 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM  
À MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER SERRA, DIRECTEUR DE LA VIE LOCALE, EN L'ABSENCE  
DE MADAME ANNICK COLOMBANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU CADRE DE VIE,  
DU 9 AU 14 AOÛT 2013 INCLUS**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU le contrat d'engagement n° 798 du 5 octobre 1998 nommant Madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 11.133 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Annick COLOMBANI,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : La délégation de signature accordée à madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, sera exercée, en l'absence de celle-ci :

du 9 au 14 août 2013 inclus, par monsieur François-Xavier SERRA, Directeur de la Vie Locale à la Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 2 août 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

SERVICE DES SEANCES

**ARRÊTÉ DU 23 JUILLET 2013 NOMMANT LES MEMBRES ÉLUS DE LA COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES POUR LES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT.**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son Article 22,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI Président du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération du 14 Avril 2011, relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres et à l'élection de ses membres,

VU la lettre de démission du 10 juillet 2013 de M.Noyes de ses fonctions de membre de la commission d'appel d'offres,

VU la liste présentée par le groupe « Majorité Départementale » lors de l'élection de la commission d'appel d'offres du 14 avril 2011,

CONSIDÉRANT qu'en application du 3<sup>e</sup> alinéa de l'Article 22 III. du Code des marchés publics, « il est prévu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard des dispositions précitées, de tirer les conséquences de la démission de M.Noyes sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres

#### A R R E T E

Article 1er : Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés du Département sont :

##### Majorité Départementale

Titulaires	M.BARTHELEMY M JORDA Mme SPORTIELLO
Suppléants	M.ROSSI Mme SANTORU M.BENARIOUA
UMP, Nouveau Centre et Apparentés Titulaires	M.REAULT M.MIRON
Suppléants	Mme AYME-BERTRAND Mme VASSAL

Article 2 : Les conseillers généraux ci-dessus désignés participeront aux jurys de concours conformément aux dispositions de l'Article 24 lb du code des marchés publics.

Article 3 : Les conseillers généraux ci-dessus désignés sont également membres de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée prévue dans le cadre des procédures internes de la collectivité et qui émet un avis sur certains marchés à procédure adaptée et avenants.

Article 4 : Monsieur Richard EOUZAN Vice-Président du Conseil Général, est désigné représentant du Président du Conseil Général et assurera à ce titre la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée et des jurys de concours, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il sera remplacé par Madame Danièle GARCIA Vice-Présidente du Conseil Général.

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis au services du contrôle de légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : L'arrêté en date du 13 décembre 2012 relatif à la composition de la commission d'appel d'offres du Département est abrogé.

Fait à Marseille le 23 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

### DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

#### Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

#### ARRÊTÉS DES 15, 24 ET 26 JUILLET 2013 AUTORISANT LE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE TROIS ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE CONJOINT POSA/DMS/RO/PA N° 2013-059

Autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
« Résidence Michelet » implanté 413 boulevard Michelet 13009 Marseille géré par la SARL Résidence Michelet au profit de la SARL  
La Gauloise sise 166 rue François Mauriac 13010 Marseille, et autorisant la fusion-absorption de la SAS Résidence Michelet  
par la SARL La Gauloise

EHPAD RESIDENCE MICHELET : FINESS ET 13 078 409 3  
SARL RESIDENCE MICHELET : FINESS EJ 13 000 163 9

EHPAD LA GAULOISE : FINESS ET 13 078 447 3  
SARL LA GAULOISE : FINESS EJ 13 000 177 9

Le directeur général de l'Agence régionale de Santé  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil Général

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les Article s L312-1, L312-8, L 312-9, L313-1 à L313-9 L313-12, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

VU les Article s D312-155-1 à D312-161 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'Article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 septembre 1996 prenant acte du changement de gestionnaire de la maison de retraite Les Heures Claires - « Résidence Michelet » ;

VU l'arrêté du Conseil Général en date du 13 février 2007 autorisant l'extension de capacité de cinq lits de la maison de retraite « résidence Michelet » et fixant la capacité totale autorisée à trente cinq lits non habilités à l'aide sociale ;

VU les statuts de la SARL « La Gauloise » filiale de la S.A. « Le Noble Age » située à Nantes et immatriculée sous le n° B 388359531 RCS NANTES, du 16 mai 2008 ;

VU l'extrait du K-bis du 04 octobre 2012 du registre du commerce et des sociétés de Marseille de la SARL « La Gauloise », immatriculée sous le n° 351 605 522 RCS MARSEILLE, sise au 166, rue François Mauriac, 13010 Marseille ;

VU l'extrait du K-bis du 04 octobre 2012 du registre du commerce et des sociétés de Marseille de la SAS « Résidence Michelet », immatriculée sous le n° 398 196 477 RCS MARSEILLE, sise au 413 boulevard Michelet 13009 Marseille ;

VU la demande présentée par le gérant de la SARL « Résidence Michelet » sollicitant le changement de gestionnaire de l'EHPAD Résidence Michelet implanté au 413, bd Michelet, 13009 Marseille ;

VU la demande présentée le 28 février 2012 par le Directeur Général Délégué de la S.A. Le Noble Age, agissant pour le compte de sa filiale la SARL La Gauloise, en VU e d'acter la fusion-absorption de la SAS Résidence Michelet par la SARL La Gauloise ;

Sur proposition de madame la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et de madame la directrice générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT :

Article 1 : Le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Michelet » implanté au 413, bd Michelet, 13009 Marseille au profit de la SARL « La Gauloise » sise au 166, rue François Mauriac, 13010 Marseille est autorisé.

Article 2 : la fusion-absorption de la SAS Résidence Michelet par la SARL La Gauloise est autorisée.

Article 3 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 88 lits non habilités à l'aide sociale.

Elle est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour quatre vingt huit lits

Code discipline d'équipement	924	accueil en maison de retraite
Catégorie de clientèle	711	personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11	internat

A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : La validité de l'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2002.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 31/12/2012.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et la directrice générale des Services du Département sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 juillet 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Norbert NABET

Le président  
Jean-Noel GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté

Autorisant le changement de gestionnaire de l'EHPA « Résidence Longchamp »  
14, rue Bénédit - 13004 Marseille

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 16 juin 2008 autorisant la création de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées (EHPA) « Résidence Sémillance Longchamp » au 14, rue Bénédit, 13004 Marseille, d'une capacité de 82 lits dont 15 habilités au titre de l'aide sociale, et géré par la SAS Sémillance, 3 chemin du Jubin, Mini Parc, Bt-1, 69570 Dardilly ;

VU la demande du 27 décembre 2012 présentée par Mme Béatrice Bernard, Présidente de la SAS Sémillance, 271 chemin de Charignin 01300 Belley, filiale de la SAS DVD Participations (DOMUSVI) sise 92150 Suresnes, en VU e du changement de gestionnaire de l'EHPA « Résidence Sémillance Longchamp » 13004 Marseille, précédemment géré par la SAS Sémillance sise 69570 Dardilly, représentée par M. Jean Pierre RIVIERE, au profit de la SAS Sémillance située au 01300 Belley ;

VU l'extrait KBIS du 24 août 2012, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-En-Bresse ;

VU les Statuts de la SAS Sémillance, mis à jour le 16 avril 2011 ;

VU le courrier du 20 mai 2013 de Mme Béatrice Bernard, Présidente de la SAS Sémillance, informant les services du Conseil Général, de la nouvelle appellation de l'EHPA, dorénavant nommé « Résidence Longchamp » sis 13004 Marseille, en lieu et place de la « Résidence Sémillance Longchamp » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de changement de gestionnaire de l'EHPA « Résidence Longchamp » sise 14 rue Bénédit 13004 Marseille, au profit de de la SAS Sémillance sise 01300 Belley, représentée par Mme Béatrice Bernard, Présidente, est autorisée à compter de la date de signature de l'arrêté.

Article 2 : La capacité de l'établissement « Résidence Longchamp » sis 14 rue Bénédit 13004 Marseille, reste fixée à :

82 lits dont 15 habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

## Arrêté

Autorisant le changement de gestionnaire du foyer-logement « Résidence Saint Paul »  
Vallon de Malpassé - Avenue Saint Paul - 13013 Marseille

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 9 décembre 2009 fixant la capacité autorisée à 70 logements soit une capacité de 80 lits dont 30 habilités au titre de l'aide sociale,

VU le courrier en date du 30 novembre 2012, transmis par M. Jacques Bouchard, représentant de la S.A.S Résidence Saint- Paul, sis Vallon de Malpassé Avenue Saint Paul 13013 Marseille, informant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône de la vente de la totalité des parts sociales de ladite société au profit de la société GDP Vendôme S.A.R.L dont le siège social est situé 7, Avenue de l'Opéra 75 001 Paris, représentée par M. Jean-François Gobertier,

VU l'extrait KBIS du 23 avril 2013, de la S.A.R.L GDP Vendôme délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris,

VU l'extrait KBIS du 25 juin 2013, de la S.A.S Résidence Saint-Paul délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

## ARRÊTE

Article 1er : M. Jean-François Gobertier, représentant de la S.A.S Résidence Saint-Paul, dont le siège social est situé Vallon de Malpassé Avenue Saint Paul 13 013 Marseille, est autorisé à gérer le foyer-logement « Résidence Saint Paul » sis Vallon de Malpassé avenue Saint Paul 13 013 Marseille.

Article 2 : la capacité de l'établissement « Résidence Saint Paul » reste fixée à :

70 logements soit une capacité de 80 lits dont 30 habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 25 JUILLET 2013 FIXANT LA TARIFICATION DU LOGEMENT-FOYER  
« RÉSIDENCE DU PARC » À GRÉASQUE COMPORTANT LA JOURNÉE ALIMENTAIRE COMPLÈTE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté de tarification modificatif

fixant les différentes prestations comportant la journée alimentaire complète du logement-foyer

Résidence du Parc - Avenue du 8 mai 1945 - 13850 Gréasque  
géré par l'association de Gestion en Faveur des Personnes Agées (AGAFPA)

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace le précédent daté du 7 mars 2013.

Article 2 : le tarif de remboursement par l'aide sociale des frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs, est fixé à 23,04 €.

Article 3 : la participation journalière des résidants aux frais de repas, aux charges locatives et aux services collectifs est fixée à 8,39 € par personne.

Article 4 : le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 5 : la somme mensuelle dont dispose chaque résidant après qu'il ait réglé son loyer et la participation journalière visée à l'Article 3 est fixée à 240,28 €.

Article 6 : le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation de logement et leur besoin de financement se composant des dépenses préVU es aux Article s 4 et 5.

Article 7 : pour l'application du minimum de ressources préVU à l'Article 5, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'Article 6 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffisait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursement trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 8 : l'ensemble des prix comprenant les frais de fonctionnement du restaurant, les charges locatives, les services collectifs et la participation journalière des résidants, soit 31,43 € majoré du montant du loyer visé à l'Article 4 ne s'impose pas aux personnes hébergées à titre payant.

Article 9 : conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles (anciennement Article 201 du code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 10 : le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le 1er janvier 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 15 JUILLET 2013 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » APPLICABLE  
À LA MAISON DE RETRAITE « LA CONSTANCE » À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de la maison de retraite La Constance  
16, bd Henri Fabre - 13012 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée «hébergement» applicable à la totalité de la capacité habilitée au titre de l'aide sociale de la maison de retraite La Constance sise à Marseille 13012, et exclusif de toute autre facturation, est fixé à compter du 1er janvier 2013 à 57,02 €.

Article 2: Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS DES 18, 19 ET 29 JUILLET 2013 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE  
« HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE SIX ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD les Séolanes  
8 rue Simone Weil - 13013 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD les Séolanes - 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
GIR 1 ET 2	61,72 €	15,68 €	77,40 €
GIR 3 ET 4	61,72 €	9,95 €	71,67 €
GIR 5 ET 6	61,72 €	4,22 €	65,94 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 65,94 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 74,33 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2013 à 345 812,41 €.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 18 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Résidence les 13 Soleils - Domaine de Fontfrède  
6, avenue de Château Gombert - 13013 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, 31 octobre 2008 et 20 décembre 2012 fixant les modalités de fixation du prix de journée d'hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé le 2 juillet 2013,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence les 13 Soleils, 13013 Marseille sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
GIR 1 ET 2	57,97 €	15,21 €	73,18 €
GIR 3 ET 4	57,97 €	9,65 €	67,62 €
GIR 5 ET 6	57,97 €	4,1 €	62,07 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale « hébergement » est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,07 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,48 €.  
Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Les Jardins d'Enée  
26, Ferdinand Bonnefoy - 13010 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, 31 octobre 2008 et 20 décembre 2012 fixant les modalités de fixation du prix de journée d'hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé le 26 juin 2013,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Jardins d'Enée, 13010 Marseille sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
GIR 1 ET 2	57,97 €	16,33 €	74,3 €
GIR 3 ET 4	57,97 €	10,36 €	68,33 €
GIR 5 ET 6	57,97 €	4,4 €	62,37 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale « hébergement » est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,37 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,17 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté de tarification de l'EHPAD Résidence Marguerite  
252 Bd de St Loup - 13010 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Marguerite 13010 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
GIR 1 ET 2	60,02 €	16,13 €	76,15 €
GIR 3 ET 4	60,02 €	10,24 €	70,26 €
GIR 5 ET 6	60,02 €	4,34 €	64,36 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 64,36 € .

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 74,61 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification du Centre Roger Duquesne - rattaché au CH d'Aix en Provence  
3, chemin de la Vierge Noire - 13097 Aix en Provence

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à Centre Roger Duquesne - rattaché au CH d'Aix en Provence 13097 Aix en Provence, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
GIR 1 ET 2	66,69 €	24,18 €	90,87 €
GIR 3 ET 4	66,69 €	15,35 €	82,04 €
GIR 5 ET 6	66,69 €	6,51 €	73,20 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 73,20 € .

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 88,88 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2013 à 709 255,95 €.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 29 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD Résidence Mazargues  
37 avenue Colgate - 13009 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 3 décembre 2010,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004, 31 octobre 2008 et 20 décembre 2012 fixant les modalités de fixation du prix de journée d'hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé le 29 juillet 2013,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Mazargues 13009 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2013 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
GIR 1 ET 2	57,97 €	15,14 €	73,11 €
GIR 3 ET 4	57,97 €	10,35 €	68,32 €
GIR 5 ET 6	57,97 €	4,98 €	62,95 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,95 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale, est de 69,77 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2: Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'exercice 2013.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 29 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

### ARRÊTÉS DU 16 JUILLET 2013 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE QUATRE ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRÊTÉ fixant le prix de journée du S.A.V.S « Guy MILETTO »  
Association pour la Défense et l'Insertion des Jeunes et des Handicapés  
ADIJ - 5 chemin de Malouesse - 13080 LUYNES

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS « Guy MILETTO »  
Association pour la Défense et l'Insertion des Jeunes et des Handicapés - ADIJ -  
2 Chemin des Granges - 13090 AIX EN PROVENCE

N° Finess : 13 002 044 9

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	<p>GRUPE 1 DÉPENSES AFFÉRENTES À L'EXPLOITATION COURANTE</p>	10 450,00	
DÉPENSES	<p>GRUPE 2 DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL</p>	117 956,16	
	<p>GRUPE 3 DÉPENSES AFFÉRENTES À LA STRUCTURE</p>	29 800,00	158 206,16
	<p>GRUPE 1 PRODUITS DE LA TARIFICATION</p>	133 559,62	
RECETTES	<p>GRUPE 2 AUTRES PRODUITS RELATIFS À L'EXPLOITA- TION</p>	0,00	
	<p>GRUPE 3 PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES</p>	0,00	133 559,62

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 24 646,54 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à :

- 15,91 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R Ê T É fixant le prix de journée du Foyer d'accueil médicalisé «Les Hortensias »  
26, rue Elzéard Rougier - 13004 MARSEILLE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé « Les Hortensias »  
26, rue Elzéard Rougier - 13004 M arseille

N° Finess : 13 003 487 9

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 661,00	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	504 457,72	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	133 734,00	841 852,72
	Groupe 1 Produits de la tarification	840 015,72	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 837,00	841 852,72

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée est fixé à :

- 164,97 € pour l'internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'année 2013.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRÊTÉ fixant le prix de journée du Centre d'Accueil et d'Activités de Jour  
Quartier Saint Pierre - 13400 AUBAGNE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Centre d'Accueil et d'Activités de Jour  
Quartier Saint Pierre - 13400 AUBAGNE

N° Finess :

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 850,00	
	Groupe 2		
	Dépenses afférentes au personnel	174 778,00	
Recettes	Groupe 3		
	Dépenses afférentes à la structure	77 376,00	270 004,00
	Groupe 1		
	Produits de la tarification	258 995,00	
Recettes	Groupe 2		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3		
	Produits financiers et produits non encaissables	11 009,00	270 004,00

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable au 2 juin 2013 est fixé à :

- 125,12 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE fixant le prix de journée du Foyer d'hébergement Robert Saunier  
140, Chemin de la Gauthière - 13400 Aubagne

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement Robert Saunier  
140, chemin de la Gauthière - 13400 Aubagne

N° Finess :

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	GROUPE 1 DÉPENSES AFFÉRENTES À L'EXPLOITATION COURANTE	25 337	
DÉPENSES	GROUPE 2 DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL	600 926	
	GROUPE 3 DÉPENSES AFFÉRENTES À LA STRUCTURE	194 034	820 297
	GROUPE 1 PRODUITS DE LA TARIFICATION	755 983	
RECETTES	GROUPE 2 AUTRES PRODUITS RELATIFS À L'EXPLOITA- TION	86 569	
	GROUPE 3 PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	0	842 552

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de – 22 255 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à : 124,40 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'année 2013.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service de gestion des organismes de maintien à domicile

### ARRÊTÉ DU 24 JUILLET 2013 FIXANT LE TARIF HORAIRE TTC DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES, AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR LE CCAS D'ARLES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE fixant le tarif applicable au service d'aide à domicile pour personnes âgées  
et géré par le « CCAS d'Arles » 2 rue Aristide Briand - 13200 ARLES

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'Article R314-38,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 30 juin 2010, n° 51a/C/05-2010-CG13,

VU les propositions budgétaires du gestionnaire reçues le 24 octobre 2012,

CONSIDERANT que les éléments transmis par le CCAS d'Arles ne permettent pas la fixation d'un tarif tenant compte de ses propositions,

CONSIDERANT le courrier du CCAS d'Arles du 14 juin 2013,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRÊTÉ

Article 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par le « CCAS d'Arles » est fixé pour l'exercice 2013, à compter du 1er janvier 2013, à 19,51 euros.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'usager, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	19,51 €	23,43 €
Remboursement aide sociale	18,51 €	22,18 €
Participation de l'usager	1,00 €	1,25 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de SAXE – 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 24 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE  
DE LA SANTE PUBLIQUE

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

**ARRÊTÉS DES 13, 19, 26 ET 28 JUIN ET DU 10 JUILLET 2013 PORTANT AVIS RELATIF  
AU FONCTIONNEMENT DE TREIZE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13050MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 09033 donné en date du 13 mai 2009, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE LA BOUILLADISSE Hôtel de Ville - Boulevard de la Gare - 13720 LA BOUILLADISSE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC MAISON DE LA PETITE ENFANCE ( Multi-Accueil Collectif )

Boulevard de la Gare Maison de la Petite Enfance - 13720 LA BOUILLADISSE, d'une capacité de 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 29 avril 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 10 juin 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 décembre 2010.

ARRETE

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE LA BOUILLADISSE - Hôtel de Ville - Boulevard de la Gare - 13720 LA BOUILLADISSE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC MAISON DE LA PETITE ENFANCE - Boulevard de la Gare Maison de la Petite Enfance -13720 LA BOUILLADISSE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

35 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Marielle MARTY, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,20 agents en équivalent temps plein dont 5,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juillet 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 13 mai 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 juin 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13052ACJE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 12036 donné en date du 24 avril 2012, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 13692 MARTIGUES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

ACJE AUPECLE ( Accueil Collectif Jardin d'Enfants ) Avenue Pasteur - Jonquières - 13500 MARTIGUES, d'une capacité de 30 places pour des enfants âgés de 3 à 6 ans en accueil collectif régulier et occasionnel de type jardin d'enfant.

La structure est ouverte le mercredi et les vacances scolaires.

Le personnel d'encadrement est d'une personne pour 15 enfants en moyenne et d'au moins deux personnes toujours présentes auprès des enfants. La moitié du personnel doit être qualifié.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 juin 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 novembre 2010 ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 13692 MARTIGUES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

ACJE AUPECLE Avenue Pasteur - Jonquières - 13500 MARTIGUES, de type Accueil Collectif Jardin d'Enfants sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

30 places pour des enfants âgés de 3 à 6 ans en accueil collectif régulier et occasionnel de type jardin d'enfant.

La structure est ouverte le mercredi et les vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le personnel d'encadrement est d'une personne pour 15 enfants en moyenne et d'au moins deux personnes toujours présentes auprès des enfants. La moitié du personnel doit être qualifié.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Sandrine CALLONICO, Educateur de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,50 agents en équivalent temps plein dont 1,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 novembre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 24 avril 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 juin 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13053MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 08002 donné en date du 28 janvier 2008, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 13692 MARTIGUES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC AMAVET ( Multi-Accueil Collectif ) rue du Dr Amavet - 13500 MARTIGUES, d'une capacité de 20 places :

20 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Aucun repas n'est servi dans la structure.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 juin 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 18 septembre 2012.

#### A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 13692 MARTIGUES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC AMAVET rue du Dr Amavet - 13500 MARTIGUES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

L'établissement est ouvert :

de 8 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 18 h 00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;  
de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 le mercredi.

Aucun repas n'est servi dans la structure.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Marion SVRDLIN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,90 agents en équivalent temps plein dont 2,10 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 novembre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 28 janvier 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 juin 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13054MAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 12116 donné en date du 09 novembre 2012, au gestionnaire suivant :

CCAS DE MIRAMAS Hôtel de ville Place Jean Jaurès 13148 MIRAMAS CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAF LA CARRAIRE ( Multi-Accueil familial ) Pôle d'Equipement La Carraire Place du Foirail - 13140 MIRAMAS, d'une capacité de 70 places :

- 20 places de 7h00 à 7h30 et de 18h30 à 19h00 du lundi au vendredi

- 35 places de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 18h30 du lundi au vendredi

- 70 places de 8h00 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- 50 places de 8h00 à 18h00 les mercredis

Accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil familial régulier peuvent l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 06 juin 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 17 juin 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 juin 2009.

#### A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la CCAS DE MIRAMAS Hôtel de ville Place Jean Jaurès - 13148 MIRAMAS CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAF LA CARRAIRE Pôle d'Equipement La Carraire Place du Foirail - 13140 MIRAMAS, de type Multi-Accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places de 7h00 à 7h30 et de 18h30 à 19h00 du lundi au vendredi

- 40 places de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 18h30 du lundi au vendredi

- 55 places de 8h00 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- 45 places de 8h00 à 18h00 les mercredis

En accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil familial régulier peuvent l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Nathalie DUGUE, Infirmière diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Florence VEGA, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 1,84 agents en équivalent temps plein dont 1,00 agent qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juillet 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 09 novembre 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 juin 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13055MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 12117 donné en date du 19 novembre 2012, au gestionnaire suivant : CCAS DE MIRAMAS Hôtel de ville Place Jean Jaurès 13148 MIRAMAS CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC JEAN GIONO ( Multi-Accueil Collectif ) Impasse Regain 13140 MIRAMAS, d'une capacité de 40 places :

- 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 06 juin 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 19 juin 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10 mai 2012.

## A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la CCAS DE MIRAMAS Hôtel de ville Place Jean Jaurès - 13148 MIRAMAS CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC JEAN GIONO Impasse Regain - 13140 MIRAMAS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 enfants de 7 h 00 à 7 h 30 du lundi au vendredi

25 enfants de 7 h 30 à 8 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi

40 enfants de 8 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi.

En accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Céline JOUGIT, Infirmière diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Anne COURTAULT, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,40 agents en équivalent temps plein dont 7,60 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juillet 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 19 novembre 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 juin 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13056MACMAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 10073 donné en date du 18 août 2010, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE GARDANNE Hôtel de Ville Cours de la République -BP 18 13541 GARDANNE CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF LA FARANDOLE (GARDANNE) ( Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial ) - 305 Avenue Léo Lagrange - 13120 GARDANNE, d'une capacité de 50 places :

39 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

11 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le regroupement des assistantes maternelles se fera dans les locaux du jardin de la petite enfance, avenue Maurice Agricol - square Veline 13120 GARDANNE.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 17 juin 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 26 juin 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 mai 2012.

#### A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE GARDANNE Hôtel de Ville Cours de la République -BP 18 - 13541 GARDANNE CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF LA FARANDOLE (GARDANNE) - 305 Avenue Léo Lagrange - 13120 GARDANNE, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

39 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 00.

11 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00.

Le regroupement des assistantes maternelles se fera dans les locaux du jardin de la petite enfance, avenue Maurice Agricol - square Veline 13120 GARDANNE.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Michèle ESLINE, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à Madame Nadège DUCHENE, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,90 agents en équivalent temps plein dont 6,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 août 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 18 août 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 juin 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13057MACMAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 10074 donné en date du 18 août 2010, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE GARDANNE Hôtel de Ville Cours de la République -BP 18 13541 GARDANNE CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF LA SOURIS VERTE (GARDANNE) ( Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial ) - Quartier Fontvenelle - Avenue Raoul Decoppet - 13120 GARDANNE, d'une capacité de 41 places :

- 32 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

- 9 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles.

Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

les regroupements des assistantes maternelles et des enfants se dérouleront dans les locaux du Jardin de la Petite Enfance - Square Veline - Avenue Maurice Agricola - 13120 Gardanne.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 17 juin 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 26 juin 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 avril 2012.

## A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE GARDANNE Hôtel de Ville Cours de la République -BP 18 - 13541 GARDANNE CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF LA SOURIS VERTE (GARDANNE) - Quartier Fontvenelle - Avenue Raoul Decoppet - 13120 GARDANNE, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 32 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 00.

- 9 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles.

Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Les regroupements des assistantes maternelles et des enfants se dérouleront dans les locaux du Jardin de la Petite Enfance - Square Veline - Avenue Maurice Agricole - 13120 Gardanne.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Nicole COLLIN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Christine BILLAY, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,70 agents en équivalent temps plein dont 6,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 août 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 18 août 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 juin 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13060MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 11075 donné en date du 12 août 2011, au gestionnaire suivant :

COMMUNE D'AUBAGNE - Service Petite Enfance Pôle Enfance 13400 AUBAGNE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES ECUREUILS DE LA GARENNE ( Multi-Accueil Collectif ) - allée des Pins - La Garenne 13400 AUBAGNE, d'une capacité de 35 places :

- 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

L'accueil sera modulé comme suit :

- 17 places de 7h30 à 8h30

- 35 places de 8h30 à 12h00

- 30 places de 12h00 à 14h00

- 35 places de 14h00 à 17h00

- 17 places de 17h00 à 18h00

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 juin 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 09 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 9 novembre 2011.

#### A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'AUBAGNE - Service Petite Enfance Pôle Enfance - 13400 AUBAGNE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES ECUREUILS DE LA GARENNE - allée des Pins - La Garenne - 13400 AUBAGNE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

L'accueil sera modulé comme suit :

- 12 places de 7h30 à 8h30

- 35 places de 8h30 à 12h00

- 30 places de 12h00 à 14h00

- 35 places de 14h00 à 17h00

- 12 places de 17h00 à 18h00

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Marianne GAIA, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,30 agents en équivalent temps plein dont 6,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 12 août 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 juillet 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13061MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 08066 donné en date du 03 juillet 2008, au gestionnaire suivant :

COMMUNE D'AUBAGNE - Service Petite Enfance Pôle Enfance 13400 AUBAGNE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES BERGERONNETTES ( Multi-Accueil Collectif ) Avenue Marcel Pagnol - Quartier des Défensions - 13400 AUBAGNE, d'une capacité de 25 places :

14 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

11 places en demie journée, en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 juin 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 02 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 18 avril 2008 ;

## A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'AUBAGNE - Service Petite Enfance Pôle Enfance - 13400 AUBAGNE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES BERGERONNETTES - Avenue Marcel Pagnol - Quartier des Défensions - 13400 AUBAGNE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

12 places de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h00

25 places de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

17 places de 12h00 à 14h00

En accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Monique LAMBERT, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,70 agents en équivalent temps plein dont 4,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 03 juillet 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 juillet 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13062MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 07104 donné en date du 27 novembre 2007, au gestionnaire suivant :

COMMUNE D'AUBAGNE - Service Petite Enfance Pôle Enfance 13400 AUBAGNE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES P'TI LAPINS DE GARENNE ( Multi-Accueil Collectif ) - allée des Pins - 13400 AUBAGNE, d'une capacité de 20 places :

- 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de dix-huit mois à quatre ans ; Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de dix-huit mois à quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 juin 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 09 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 20 novembre 2011.

#### AR R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'AUBAGNE - Service Petite Enfance Pôle Enfance - 13400 AUBAGNE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES P'TI LAPINS DE GARENNE - allée des Pins - 13400 AUBAGNE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de dix-huit mois à quatre ans ; Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de dix-huit mois à quatre ans.

L'accueil sera modulé comme suit :

- 12 places de 7 h 30 à 8 h 30
- 20 places de 8 h 30 à 12 h 00
- 18 places de 12 h 00 à 17 h 00
- 12 places de 17 h 00 à 18 h 00

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Ghislaine PEREZ, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,20 agents en équivalent temps plein dont 3,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 novembre 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 juillet 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13063MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 12056 donné en date du 09 juillet 2012, au gestionnaire suivant :

COMMUNE D'AUBAGNE - Service Petite Enfance Pôle Enfance 13400 AUBAGNE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC GARENNE FAMILLE (Multi-Accueil Collectif) - allée des Pins - quartier la Garenne 13400 AUBAGNE, d'une capacité de 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de dix mois à quatre ans, se répartissant de la façon suivante :

- 10 places de 07h30 à 08h30 ;

- 25 places de 08h30 à 12h00 ;

- 15 places de 12h00 à 14h00 ;

- 25 places de 14h00 à 17h00 ;

- 10 places de 17h00 à 18h00 ;

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de dix mois à quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 juin 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 09 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 09 novembre 2011 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'AUBAGNE - Service Petite Enfance Pôle Enfance - 13400 AUBAGNE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC GARENNE FAMILLE - allée des Pins - quartier la Garenne - 13400 AUBAGNE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de dix mois à quatre ans, se répartissant de la façon suivante :

12 places de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h00

25 places de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

20 places de 12h00 à 14h00

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de dix mois à quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Sandrine DUSCONI, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,40 agents en équivalent temps plein dont 3,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 09 juillet 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 juillet 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13064MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 07111 donné en date du 07 décembre 2007, au gestionnaire suivant :

COMMUNE D'AUBAGNE - Service Petite Enfance Pôle Enfance 13400 AUBAGNE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PASSONS ( Multi-Accueil Collectif ) Lotissement Les Passons Chemin des Passons 13400 AUBAGNE, d'une capacité de 20 places :

20 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées pouvant l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 juin 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 02 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 9 novembre 2011.

#### A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'AUBAGNE - Service Petite Enfance Pôle Enfance - 13400 AUBAGNE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PASSONS Lotissement Les Passons Chemin des Passons - 13400 AUBAGNE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées pouvant l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

L'accueil sera modulé comme suit :

- 12 places de 7 h 30 à 8 h 30 ;
- 20 places de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- 16 places de 12 h 00 à 14 h 00 ;
- 20 places de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- 12 places de 17 h 00 à 18 h.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Christine AUTRIC, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,40 agents en équivalent temps plein dont 2,60 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 décembre 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 juillet 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13065MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 09075 donné en date du 22 septembre 2009, au gestionnaire suivant :

COMMUNE D'AUBAGNE - Service Petite Enfance Pôle Enfance 13400 AUBAGNE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA TOURTELLE ( Multi-Accueil Collectif ) Chemin de la Vallée - Quartier d'Anjou - 13400 AUBAGNE, d'une capacité de 40 places :

40 places se répartissant comme suit :

- 32 places, de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi, en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

- 8 places, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi, en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 juin 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 02 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 septembre 2009.

## A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'AUBAGNE - Service Petite Enfance Pôle Enfance - 13400 AUBAGNE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA TOURTELLE Chemin de la Vallée - Quartier d'Anjou - 13400 AUBAGNE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

40 places se répartissant comme suit :

- 20 places de 7 h 30 à 8 h 30 ;

- 40 places de 8 h 30 à 12 h 00 ;

- 32 places de 12 h 00 à 14 h 00 ;

- 40 places de 14 h 00 à 17 h 00 ;

- 20 places de 17 h 00 à 18 h 00.

En accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 00.

.Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Marielle JOUVE, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,00 agents en équivalent temps plein dont 7,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 22 septembre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 juillet 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉS DU 18 JUIN ET DES 4 ET 11 JUILLET 2013 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE QUATRE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13051MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12026 en date du 27 mars 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

ADALE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC ALPHONSE PADOVANI ( Multi-Accueil Collectif ) - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, d'une capacité de 65 places collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

L'unité des petits peut accueillir 15 enfants simultanément présents.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 17 juin 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 mai 2009 ;

#### AR R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC ALPHONSE PADOVANI - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

65 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

L'unité des petits peut accueillir 15 enfants simultanément présents.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Monique ODDON - LABORDE, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Sabine CLERICI, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,94 agents en équivalent temps plein dont 7,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 mars 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 juin 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13059ACJE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 95897HGJE en date du 25 juillet 1995 autorisant le gestionnaire suivant :

CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE - 217 avenue Jean Paul Coste - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

ACJE JARDIN D'ENFANTS PAGNOL ( Accueil Collectif Jardin d'Enfants ) Ecole Primaire Marcel Pagnol - Avenue de l'Armée d'Afrique - 13100 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 50 places ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 24 juin 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 02 juillet 2013 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 6 décembre 2011.

## A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE - 217 avenue Jean Paul Coste - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

ACJE JARDIN D'ENFANTS PAGNOL - Ecole Marcel Pagnol - Avenue de l'Armée d'Afrique - 13100 AIX EN PROVENCE, de type Accueil Collectif Jardin d'Enfants sous réserve

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

La capacité d'accueil sera de 26 enfants en accueil collectif régulier de type Jardin d'enfants pour des enfants âgés de 2 à 6 ans.

Il sera ouvert les mercredis et vacances scolaires de 8 h 00 à 18 h 00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants de moins de 3 ans et 1 professionnel pour 15 enfants de 3 à 6 ans).

Selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Myriam CHATEL, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,70 agents en équivalent temps plein dont 0,90 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 25 juillet 1995 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 juillet 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13066MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11130 en date du 07 décembre 2011 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION RÉCRÉ BB 13 Avenue de la Magalone 13009 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC RECRE BEBE ( Multi-Accueil Collectif ) - 13 Avenue de la Magalone - 13009 MARSEILLE, d'une capacité de 20 places :

20 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de 1 an (ayant acquis la marche) à quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 1 an (ayant acquis la marche) à six ans.

La structure est ouverte de 8h00 à 17h30 du lundi au vendredi.

Repas servi pour 13 enfants.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 18 juin 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 10 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 8 janvier 2010.

## A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION RÉCRÉ BB 13 Avenue de la Magalone - 13009 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC RECRE BEBE - 13 Avenue de la Magalone - 13009 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

22 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de 1 an (ayant acquis la marche) à quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 1 an (ayant acquis la marche) à six ans.

Repas servi pour 13 enfants.

La structure est ouverte de 8h00 à 17h30 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Natacha BOERO, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,42 agents en équivalent temps plein dont 2,85 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 août 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 décembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 juillet 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Numéro d'agrément : 13068MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Article s L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Article s R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11073 en date du 10 août 2011 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION LA CABANE BAMBOU - 39 Boulevard Emile Sicard - 13008 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA CABANE BAMBOU ( Multi-Accueil Collectif ) - 39 boulevard Emile Sicard - 13008 MARSEILLE, d'une capacité de 16 places :

- 16 places en accueil collectif régulier pour des enfants ayant acquis la marche, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de 6 ans.

- dont 8 places avec repas.

La structure est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h30, et le mercredi de 8h à 12h.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

En cas d'absence de la directrice, la structure ne pourra ouvrir sauf si son remplacement est assurée par une personne ayant le diplôme requis par la réglementation.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 juin 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 11 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 30 juillet 2010.

## A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION LA CABANE BAMBOU - 39 Boulevard Emile Sicard - 13008 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA CABANE BAMBOU - 39 boulevard Emile Sicard - 13008 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 16 places en accueil collectif régulier pour des enfants ayant acquis la marche et jusqu'à 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de 6 ans.

- 12 repas seront servis sur place.

La structure est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

En cas d'absence de la directrice, la structure ne pourra ouvrir sauf si son remplacement est assurée par une personne ayant le diplôme requis par la réglementation.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mademoiselle Yvonne MAGNAN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,00 agents en équivalent temps plein dont 1,00 agent qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 10 août 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 juillet 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

## DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

**Service adoption et recherche des origines****ARRÊTÉS DU 22 JUILLET 2013 MODIFIANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS D'AGRÉMENT  
N° 1, N° 2 ET N° 3 DES FAMILLES ADOPTANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté modifiant la composition de la Commission d'agrément n°1 des familles adoptantes

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses Article s L225-2 à L225-10 ;

VU la loi n°2005-704 du 4 juillet 2005 relative à l'agrément et à l'accompagnement des candidats à l'adoption ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2001 relatif à la composition de la commission d'agrément n°1 des familles adoptantes ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2000 portant constitution du Conseil de famille des pupilles de l'Etat des Bouches-du-Rhône pour le secteur de Marseille modifié par les arrêtés préfectoraux du 27 juin 2001, 25 avril 2002 et 20 mars 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2000 portant constitution du Conseil de famille des pupilles de l'Etat des Bouches-du-Rhône pour le secteur hors Marseille modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 juin 2001, 12 décembre 2001, du 12 novembre 2002 et 20 mars 2006 ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2006 portant constitution de la commission d'agrément n°1 des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 13 janvier 2009 portant modification de la composition de la Commission d'agrément n°1 des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 19 décembre 2011 portant modification de la composition de la Commission d'agrément n°1 des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 16 août 2012 portant modification de la composition de la Commission d'agrément n°1 des familles adoptantes ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation de deux nouvelles personnes et à la modification du positionnement de certains membres ;

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1er : La composition de la Commission d'agrément n°1 des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger est modifiée comme suit :

En tant que « personne » appartenant à la Direction qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance :

Madame Elisabeth DEGEORGES, Psychologue, en tant que suppléante de Madame Muriel DARBOUR, Psychologue, titulaire. Madame Amandine BONNAURE-HAUSER, Psychologue, reste suppléante.

B) En tant que personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

Madame Claudine ROLLERO, Adjoint Santé, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Pascale CHAUVET, Adjoint santé, qui devient suppléante. Madame Colette GOUIRAN, Adjoint santé, reste suppléante.

C) En tant que membre du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat des Bouches-du-Rhône :

Madame Patricia FABRE, représentant l'UDAF, devient titulaire à la place de Marinette GAY, représentant l'UDAF, qui devient suppléante.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission n°1 est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté modifiant la composition de la Commission d'agrément n°2 des familles adoptantes

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses Article s L225-2 à L225-10 ;

VU la loi n°2005-704 du 4 juillet 2005 relative à l'agrément et à l'accompagnement des candidats à l'adoption ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2001 relatif à la composition de la commission d'agrément n°2 des familles adoptantes ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2000 portant constitution du Conseil de famille des pupilles de l'Etat des Bouches-du-Rhône pour le secteur de Marseille modifié par les arrêtés préfectoraux du 27 juin 2001, 25 avril 2002 et 20 mars 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2000 portant constitution du Conseil de famille des pupilles de l'Etat des Bouches-du-Rhône pour le secteur hors Marseille modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 juin 2001, 12 décembre 2001, du 12 novembre 2002 et 20 mars 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 portant constitution de la commission d'agrément n°1 des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 13 janvier 2009 portant modification de la composition de la Commission d'agrément n°2 des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 20 février 2012 portant modification de la composition de la Commission d'agrément n°2 des familles adoptantes ;

VU l'arrêté en date du 16 août 2012 portant modification de la composition de la Commission d'agrément n°2 des familles adoptantes ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'une nouvelle personne et à la modification du positionnement de certains membres ;

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1er : La composition de la Commission d'agrément n°2 des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger est modifiée comme suit :

A) En tant que personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

Madame Pascale CHAUVET, Adjoint Santé, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Martine BOYER, Médecin titulaire démissionnaire.

Madame Claudine ROLLERO, Adjoint Santé, en tant que suppléante de Madame Pascale CHAUVET, Adjoint Santé, titulaire.

Madame Colette GOUIRAN, Adjoint Santé, en tant que suppléante de Madame Pascale CHAUVET, Adjoint Santé, titulaire, et en remplacement de Madame Nicole MAURIN, Médecin suppléante démissionnaire.

B) En tant que membre du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat des Bouches-du-Rhône :

Madame Marinette GAY, représentant l'UDAF, qui devient titulaire à la place de Madame Patricia FABRE, représentant l'UDAF, qui devient suppléante.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission n°2 est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté modifiant la composition de la Commission consultative d'agrément n°3 des familles adoptantes

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses Article s L225-2 à L225-10 ;

VU la loi n°2005-704 du 4 juillet 2005 relative à l'agrément et à l'accompagnement des candidats à l'adoption ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2001 portant constitution de la commission d'agrément n°3 des familles adoptantes ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2000 portant constitution du Conseil de famille des pupilles de l'Etat des Bouches-du-Rhône pour le secteur de Marseille modifié par les arrêtés préfectoraux du 27 juin 2001, 25 avril 2002 et 20 mars 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2000 portant constitution du Conseil de famille des pupilles de l'Etat des Bouches-du-Rhône pour le secteur hors Marseille modifié par les arrêtés préfectoraux du 28 juin 2001, 12 décembre 2001, du 12 novembre 2002 et 20 mars 2006 ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2006 procédant à une modification du nombre de commissions d'agrément, ramenant à deux commissions au lieu de trois ;

VU l'arrêté en date du 16 août 2012 procédant à une modification du nombre de commissions d'agrément, portant à trois commissions au lieu de deux, et à la nomination des membres de la Commission n°3 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation de nouvelles personnes et à la modification du positionnement de certains membres ;

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1er : La composition de la Commission d'agrément n°3 des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger est prévue comme suit :

A) En tant que « personne » appartenant à la Direction qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance :

Madame Elisabeth DEGEORGES, Psychologue, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Amandine BONNAURE-HAUSER, Psychologue, qui devient suppléante. Madame Muriel DARBOUR, Psychologue, reste suppléante.

B) En tant que personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

Madame Claudine ROLLERO, en tant que suppléante de Madame Colette GOUIRAN, Adjoint Santé, titulaire. Madame Pascale CHAUVET, Adjoint Santé, reste suppléante.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission n°3 est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE  
ET DU DEVELOPPEMENT**

**DIRECTION DES ROUTES**

**Arrondissement d'Aix-en-Provence**

**ARRÊTÉ DU 8 JUILLET 2013 AUTORISANT L'IMPLANTATION DE QUATRE RALENTISSEURS  
TRAPÉZOÏDAUX SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 15 ET 561B  
– COMMUNE DU PUY-SAINTE-RÉPARADE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

PERMISSION DE VOIRIE

Autorisant la mise en place de plusieurs ralentisseurs trapézoïdaux traités en passages piétons surélevés,  
sur la route départementale N° 15 et N° 561b. Commune du PUY-SAINTE-REPARADE  
A2013STNE021Tmikacic0210056 270 AVR D 2013

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 novembre 2012 (numéro 12/46) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 30/05/2013 de Monsieur le Maire de la commune du PUY-SAINTE-REPARADE,

Vu l'avis du Maire de la Commune du PUY-SAINTE-REPARADE en date du 22/05/2013

CONSIDERANT que la mise en place de ces passages piétons surélevés doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 15 et n° 561b dans l'agglomération du PUY-SAINTE-REPARADE,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE

Article 1 : La commune du PUY-SAINTE-REPARADE est autorisée à implanter quatre ralentisseurs trapézoïdaux traités en passages piétons surélevés dont deux sur la Route Départementale n°15 entre le P.R. 39 + 302 et le P.R. 39 + 472, Avenue de la Bourgade et deux autres sur la route départementale n°561b entre le P.R. 02 + 140 et le P.R. 02 + 510, Avenue de la République.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'Article 9.

Article 2 : L'ouvrage reste la propriété de la commune.

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par la commune du PUY-SAINTE-REPARADE

Article 3 : La commune sera civilement responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de ces ouvrages occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à une limitation de vitesse à 30 Km/h par arrêté du Maire sur une distance de 50 m de part et d'autre des ralentisseurs.

Le panneau de signalisation de type B14 sera implanté sur le même support que le panneau A13b.

Ce panneau sera de la gamme normale et réfectorisé.

Article 5 : Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface.

Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :

elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Dans un délai de deux mois à compter de la fin de la présente autorisation, la commune remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'installation.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition.

Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Conformément à la tarification en vigueur, cette autorisation ne donne pas lieu à redevance.

Article 9 : Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions techniques suivantes :

Les ralentisseurs seront conformes aux normes en vigueur. Ils seront réalisés en enrobés et présenteront un bombement d'une hauteur de 10 cm constitué de deux plans inclinés de 1 mètre et d'un plan horizontal de 2,50 m minimum, conformément au schéma annexé au présent arrêté se raccordant exactement au niveau du revêtement actuel avec un caniveau CS1 de la largeur totale de la chaussée comprise entre bordures (y compris sur les éventuelles zones de stationnement longitudinal à la chaussée).

Ces dispositifs devront permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

Les dispositifs seront marqués par des bandes longitudinales de peinture thermoplastique blanche rétro-réfléchissante.

Ces bandes auront une largeur de 0,50 m, espacées de 0,50 à 0,80 m.

Elles seront prolongées de 0,50 m sur les plans inclinés.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 50 m en amont du premier passage dénivelé rencontré composée d'un panneau de type danger, A13b pour passage piétons complété d'un panneau de type M9 portant la mention « Passage surélevé ». Au droit des ralentisseurs, on trouvera un panneau de position de C20 accompagné d'un panneau de type M9 portant la mention « Passage surélevé ».

Ces panneaux seront de la gamme normale et rétro-réfléchissants.

De nuit, les ralentisseurs devront être éclairés.

Article 10 : le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune le Maire du PUY-SAINTE-REPARADE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 8 juillet 2013,

Pour le Président et par délégation  
Le Chef d'Arrondissement  
Polyno UNG

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION**

**Direction adjointe des études**

**ARRÊTÉ DU 15 JUILLET 2013 FIXANT LA CONSTITUTION DES COMITÉS ARTISTIQUES  
POUR LES COLLÈGES LOUIS ARMAND ET FRAISSINET À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

1% CULTUREL

Comités Artistiques collège Louis ARMAND et collège FRAISSINET à Marseille

VU la délibération du Conseil Général n° 9 du 14 Avril 2011, délégrant certaines compétences au président du Conseil Général,

VU l'article 71 du Code des Marchés Publics,

VU le décret 2002-677 du 29 Avril 2002, définissant le cadre et les modalités d'application, modifié par le décret 2005-90 du 4 Février 2005 et précisé par une circulaire du ministre de la Culture du 16 Août 2006.

**ARRETE**

Les Comités Artistiques pour les collèges Louis ARMAND et FRAISSINET à Marseille, sont constitués comme suit :

Mme Janine Ecochard, Vice Présidente Déléguée à l'Education, en qualité de représentant de Monsieur le Président du Conseil Général au Comité Artistique, et en qualité de suppléants, les Conseillers Généraux des Cantons concernés,

Mme Sandra Cattini, en qualité de représentant de Monsieur Le Directeur Régional de l'Action Culturelle,

Madame Céline Kopp, représentant les organisations professionnelles, et Madame Françoise Rod, personnalité nommée « intuitu personae », pour le collège Louis Armand et le collège Fraissinet,

Monsieur Guillaume Mansart représentant les organisations professionnelles et Madame Françoise Rod, personnalité nommée « intuitu personae », pour le collège Jean Jaurès,

Ces personnalités, étant désignées par la Direction Régionale de l'Action Culturelle,

Mme Martine Robin pour le collège Louis Armand, Monsieur Paul Emmanuel Odin pour le collège Fraissinet et Madame Louise Botella pour le collège Jean Jaurès, en qualité de personnalités qualifiées désignées « intuitu personae », par le Département des Bouches du Rhône

A Marseille le, 15 juillet 2013

Pour le Président du Conseil Général, et par délégation,  
Conseiller Général délégué aux marchés  
Publics et délégations de services publics  
Richard EOUZAN

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Service partenariat et territoires****ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 2013 NOMMANT LA REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE MARSEILLE  
AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'Environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU les arrêtés du 27 juin 2011, du 22 novembre 2011 et du 27 juillet 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône fixant la composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

Vu l'arrêté du 2 mai 2013 modifiant la compétence de la Commission Locale d'Information de Cadarache,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Marseille en date du 27 septembre 2010 relative à la désignation d'un représentant de la ville de Marseille au sein de la commission Locale d'Information de Cadarache, étendue à l'installation nucléaire de base n°147 implantée sur le site du marché d'intérêt national des Arnavaux (13014).

## ARRÊTE

Article 1 : Est nommée en qualité de représentante de la Ville de Marseille au sein de la Commission Locale d'Information de Cadarache :

Madame Hélène VENTURINO

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Marseille, le 18 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUÉRINI

\* \* \* \* \*

**Service déchets et énergie****ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 2013 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DES COMMUNES ET DES EPCI  
COMPÉTENTS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS AU SEIN DE LA COMMISSION  
D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BTP**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi  
du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,

VU l'arrêté du 4 juillet 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant nomination du représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,

VU le courrier de Monsieur Roland DARROUZES, Président de l'Union des Maires adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 18 juin 2013, relatif à la désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP,

ARRETE

Article 1er : désignation des représentants des Communes et des EPCI compétents en matière d'élimination des déchets au sein de la commission d'élaboration et de suivi du plan :

Est nommé en qualité de représentant des Communes et des EPCI :

Monsieur GUY BARRET, Maire de COUDOUX, Vice-Président Délégué à la Coordination des Politiques Déchets à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, en remplacement de Madame Maryse JOISSAIN-MASINI, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté initial du 4 juillet 2012.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2013

Le Président  
Jean-Noël GUÉRINI

\* \* \* \* \*

